

**Assemblée générale**

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 24 décembre 2024**

[sans renvoi à une grande commission ([A/79/L.21](#))]

79/233. Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034

L'Assemblée générale

Adopte le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, et demande à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre.

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*

Annexe**Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034****Introduction**

En quête d'un développement durable et résilient dans les pays en développement sans littoral pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable

1. Nous nous trouvons à un moment décisif de notre histoire où les décisions que nous prenons aujourd'hui détermineront l'avenir des 32 pays en développement sans littoral situé en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Sud, avec leur population d'environ 570 millions d'habitants, qui continuent de connaître des



obstacles considérables sur la voie du développement durable. Les problèmes géographiques et structurels, intrinsèquement liés à l'absence d'accès territorial direct à la mer, les problèmes de transport et de communication, l'éloignement des principaux marchés, la lourdeur des formalités de transit et l'insuffisance des infrastructures sont encore plus exacerbés par des défis et des crises planétaires sans précédent, comme les effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les tensions et les conflits géopolitiques, les crises alimentaires et énergétiques, les coûts élevés du transport et du commerce, les taux d'intérêt élevés, l'inflation, l'endettement important, les changements climatiques, la perte de la biodiversité, la désertification et la pollution.

2. Des années de défis successifs, notamment une crise sanitaire et socioéconomique qui ébranle tout le monde, à titre individuel ou de manière collective, menacent la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et de l'ensemble de ses objectifs. La situation empire partout : la pauvreté, la faim, la malnutrition, les inégalités, les violations des droits humains, la fracture numérique dans les pays et entre les pays développés et en voie de développement, les inégalités d'accès au vaccin, les urgences humanitaires et les conflits armés complexes, l'insécurité, les pandémies, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et les catastrophes. La situation des pays en développement sans littoral est particulièrement sombre. Pour relever ces défis sans précédent, nous devons mobiliser de toute urgence nos ressources collectives, prendre des mesures décisives et trouver des solutions innovantes. Dans ce contexte, nous réaffirmons avec force notre volonté d'œuvrer inlassablement à la pleine réalisation, de manière équilibrée et intégrée, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses trois dimensions, notamment en prenant des mesures concrètes et en demandant à tous les pays d'intensifier leur action et de prendre des mesures extraordinaires ; et de renforcer la coopération internationale et multilatérale afin d'accompagner les pays en développement sans littoral dans cette entreprise et d'aider en premier les personnes plus défavorisées.

3. Nous sommes guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international. Le Programme d'action se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme², les instruments internationaux relatifs aux droits humains, la Déclaration du Millénaire³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴. Il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement⁵. Nous savons qu'il importe d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent un accès à la justice à toutes et à tous, dans des conditions d'égalité, tiennent compte des droits humains, d'un véritable état de droit et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux, et reposent sur des institutions transparentes, efficaces et responsables.

4. Nous réaffirmons en outre notre volonté de redoubler d'efforts pour réaliser pleinement et en temps voulu le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et l'Accord de Paris⁸, ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 217 A (III).

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Résolution 41/128, annexe.

⁶ Résolution 69/313, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

risques de catastrophe (2015-2030)⁹, en particulier en ce qui concerne les besoins et les défis de développement particuliers des pays en développement sans littoral.

5. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁰, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

6. Nous constatons que la réalisation des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹¹ a avancé de manière inégale, ralentie par les effets combinés de la pandémie de COVID-19, des tensions et conflits géopolitiques et des changements climatiques. Nous constatons avec inquiétude que le grave déficit de financement, en particulier dans le domaine des infrastructures, le manque de données et les contraintes en matière de capacités techniques ont également entravé les progrès. De plus, des conditions économiques mondiales défavorables (croissance timide, inflation galopante, pression sur les prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des services financiers, perturbations de la chaîne d'approvisionnement et coûts du commerce élevés) continuent de peser sur les efforts de redressement des pays en développement sans littoral. De plus, ceux-ci ont été fortement touchés par des catastrophes, dont bon nombre sont exacerbées par les changements climatiques, la perte de biodiversité et les catastrophes, telles que la désertification, les sécheresses récurrentes, la fonte des glaciers, les inondations et les vidanges brutales de lacs glaciaires.

7. Nous constatons que peu de progrès ont été accomplis pendant la période d'exécution du Programme d'action de Vienne. Des efforts considérables ont permis d'obtenir de véritables résultats : facilitation des échanges, promotion de l'intégration régionale, adhésion des pays en développement sans littoral et des pays de transit aux conventions internationales pour la promotion du transit et du commerce, achèvement des tronçons manquants et amélioration de la qualité des infrastructures pour accroître la connectivité.

8. Toutefois, nous constatons avec inquiétude que les progrès réalisés sont loin des objectifs et des cibles fixés dans le Programme d'action de Vienne. Dans les pays en développement sans littoral, la croissance économique, modeste, ne suffit pas à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que les personnes travaillant dans le secteur informel.

9. Nous constatons avec préoccupation que les pays en développement sans littoral n'ont que peu avancé dans la transformation de leur structure économique, qui reste caractérisée par un faible niveau de diversification, les exportations étant concentrées sur un nombre limité de produits à faible valeur ajoutée, et très sensibles aux chocs et aléas extérieurs actuels et potentiels. Les infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et aériennes ainsi que les ports de liaison fluviaux et maritimes restent sous-financés et sous-développés, souffrant de l'absence d'énormes chaînons et d'un entretien adéquat.

10. Nous notons avec inquiétude que la part des exportations mondiales des pays en développement sans littoral reste marginale, comptant pour 1,1 % seulement du total de la part mondiale en 2022. Les pays en développement sans littoral se sont de plus en plus tournés vers l'intégration et la coopération régionales. En moyenne, le nombre

⁹ Résolution 69/283, annexe II.

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

¹¹ Résolution 69/137, annexe II.

d'accords commerciaux régionaux auxquels chaque pays en développement sans littoral est partie a augmenté, passant de 3,3 en 2014 à 4,3 en 2023.

11. Nous sommes préoccupés par le fait que, malgré des progrès dans l'attribution de l'aide publique au développement et de l'aide au commerce aux pays en développement sans littoral, les flux d'investissements étrangers directs ont diminué et ont largement concerné les ressources naturelles. De plus, un grand nombre de pays en développement sans littoral sont surendettés ou risquent fortement de l'être.

12. Nous constatons que la technologie modifie rapidement le paysage économique mondial. Elle transforme les méthodes de travail, de production et de distribution ainsi que les modes de consommation. Elle est à l'origine d'innovations et favorise les possibilités de croissance. Elle peut également combler les fractures numériques existantes, comme celle de plus en plus grande entre les genres, et accélérer les progrès pour un développement inclusif et durable. Malgré les possibilités extraordinaires que la technologie offre, les pays en développement sans littoral ne sont pas en mesure d'exploiter pleinement son potentiel, en raison de plusieurs contraintes, notamment le manque d'infrastructures, le coût relativement élevé des services informatiques, les faibles taux d'habileté numérique, les cadres réglementaires insuffisants et le coût élevé de l'accès aux câbles sous-marins.

13. Au cours de la période considérée, de nombreuses initiatives régionales, sous-régionales et multilatérales ont concerné le transit. La ratification des accords juridiques pertinents a également avancé. Des instruments ont été mis au point pour améliorer le transit, tels que les Directives sur le transit de l'Organisation mondiale des douanes, la lettre de voiture électronique et le système électronique TIR. Des progrès ont été réalisés dans certains couloirs, au regard de l'objectif spécifique du Programme d'action de Vienne concernant la réduction du temps de passage dans les couloirs de transit.

14. Nous constatons également que des progrès ont été réalisés dans l'achèvement des chaînons manquants et dans l'amélioration générale de la qualité des infrastructures, afin d'accroître la connectivité des pays en développement sans littoral, mais que des problèmes subsistent. Plusieurs réseaux autoroutiers et lignes ferroviaires ont été mis en service dans ces pays au cours de la période considérée, mais il en faut beaucoup d'autres.

15. Nous savons que des difficultés ont entravé la pleine réalisation du Programme d'action de Vienne, notamment l'insuffisance et l'inadéquation persistantes des moyens de mise en œuvre, l'incapacité à concevoir des projets d'infrastructure viables sur le plan financier, la faiblesse des flux d'aide publique au développement, la concentration des flux d'investissement sur les ressources naturelles, la forte vulnérabilité de la dette et les multiples crises internationales, comme la pandémie de COVID-19, qui ont eu des effets disproportionnés sur les pays en développement sans littoral.

16. Nous réaffirmons qu'il importe d'assurer et de favoriser un accès effectif à la mer, à un coût abordable, sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit et à l'aide d'autres mesures, conformément aux règles applicables du droit international. Nous réaffirmons qu'il faut réduire les coûts des transactions commerciales et les coûts de transport et créer des réseaux de transport en transit suffisants. Nous déclarons que la transformation structurelle, la valeur ajoutée, l'industrialisation et la diversification continuent d'avoir de l'importance.

17. Nous sommes conscients qu'une plus grande participation au commerce international, s'inscrivant dans un système commercial multilatéral solide, équitable et juste, est essentielle à la croissance économique des pays en développement sans littoral et à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous reconnaissons

le rôle crucial des couloirs de transport, ossature des réseaux de transport, qui relie les principaux points d'accès et les pôles d'échanges pour améliorer l'accès des pays en développement sans littoral aux marchés, optimiser les opérations de transit et réduire les coûts de transport.

18. Nous savons également qu'il importe d'investir dans le développement du capital humain en mettant en place une éducation et une formation professionnelle inclusives, équitables et de qualité pour toutes et tous, y compris les personnes en situation de vulnérabilité. Nous reconnaissons qu'il importe d'avoir un enseignement de qualité pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques et de renforcer les capacités institutionnelles dans les pays en développement sans littoral afin d'accélérer la réduction de la pauvreté et de mettre en place des mesures efficaces de développement durable.

19. Nous sommes conscients que les pays en développement sans littoral ont besoin de plus d'assistance technique et de soutien au développement des capacités dans plusieurs domaines, notamment pour adhérer effectivement aux accords régionaux pertinents, les ratifier et les mettre en œuvre ; élaborer des projets susceptibles de recevoir le soutien des banques ; mettre en œuvre des politiques industrielles efficaces et ciblées ; industrialiser l'agriculture et diversifier leur base de production et d'exportation ; promouvoir l'innovation et utiliser davantage les technologies et mieux les adapter ; renforcer la mobilisation des ressources nationales et prévenir et combattre les flux financiers illicites ; créer un environnement propice aux investissements.

20. Nous sommes préoccupés par l'écart qui continue d'exister entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les biens, les intrants et les services. Nous réaffirmons que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont des éléments déterminants de la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable dans les pays en développement sans littoral. Nous soulignons qu'il est urgent d'investir et de redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et toutes les filles aient les moyens de décider de leur propre vie, et ce, notamment, en éliminant tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à la réalisation de l'égalité des genres.

21. Nous sommes conscients de l'importance des partenariats bilatéraux, multilatéraux et multipartites solides et nous nous engageons à collaborer avec le monde universitaire, la société civile et le secteur privé afin de trouver des solutions innovantes aux enjeux de développement qui ne peuvent plus attendre et de réaliser les objectifs de développement durable et le Programme d'action, au moyen, notamment, de partenariats public-privé transparents, efficaces et responsables.

22. Nous sommes conscients que les pays en développement sans littoral, qui ont des problèmes structurels, en plus de leur enclavement, doivent redoubler d'efforts (plus d'emprunts, par exemple) pour stimuler leur développement, ce qui affecte leur marge de manœuvre budgétaire et, partant, la marge de manœuvre politique dont ils ont besoin pour favoriser leur développement durable. Cette situation, qui crée un goulet d'étranglement dans le financement du développement, appelle des mesures et des solutions adaptées aux particularités de ces pays.

23. Dans cette optique, le présent Programme d'action est l'expression de l'engagement renouvelé et renforcé des pays en développement sans littoral, des pays de transit, des partenaires de développement, du système des Nations Unies et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des banques multilatérales et régionales de développement et de la communauté internationale dans son ensemble. Son objectif général est d'apporter des solutions cohérentes aux besoins, vulnérabilités et problèmes particuliers des pays en développement sans

littoral dus à leur enclavement, leur éloignement et leur situation géographique et, ainsi, de contribuer à une croissance économique soutenue, partagée et durable et de favoriser une véritable participation aux échanges internationaux et l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté. À cet égard, le partenariat mondial devra être relancé pour accompagner le développement durable, en mettant en place des modalités de mise en œuvre ambitieuses et des coalitions multipartites aussi étoffées que possible pour apporter un appui plus diversifié aux pays en développement sans littoral. Nous favoriserons également une approche du développement durable tenant compte des risques de catastrophe aux niveaux local, national, régional et mondial et accélérerons les progrès pour ce qui est de tenir compte de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, programmes et investissements à tous les niveaux.

24. Nous soulignons que le présent Programme d'action repose sur un partenariat mondial de portée exhaustive, axé sur les résultats, quantifiable, tourné vers l'avenir, cohérent, renouvelé et redynamisé en faveur des pays en développement sans littoral, pleinement conforme au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au Cadre de Sendai et à l'Accord de Paris, conclu entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit et leurs partenaires de développement, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales compétentes, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes.

25. Nous déclarons donc que le thème de la Conférence (les partenariats, moteurs du progrès) rend compte du moyen le plus pratique et le plus sûr pour les pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs et les buts fixés dans le présent Programme d'action.

26. Nous invitons les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à appliquer de manière concertée et cohérente et avec diligence des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord concernant les cinq domaines prioritaires du Programme d'action. Nous demandons également aux organisations et organes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales et organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer le Programme d'action dans leur programme de travail, en tant que de besoin, dans le cadre de leur mandat respectif.

27. Nous soulignons que les partenariats entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit sont mutuellement bénéfiques pour ce qui d'améliorer et d'assurer l'entretien régulier de leur infrastructure de connectivité et pour les dispositions techniques et administratives concernant les transports, les douanes et les systèmes logistiques. Pour qu'il y ait une transformation structurelle et un développement et une croissance économique soutenus, il faut des systèmes efficaces de transport en transit, une collaboration étroite pour le développement des moyens de transport multimodal et de leurs interconnexions, la promotion d'un cadre juridique favorable et de dispositifs institutionnels adaptés, et de solides mécanismes nationaux pour la coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit.

28. Nous déclarons que c'est aux pays en développement sans littoral qu'il incombe au premier chef de s'approprier, d'encadrer et d'assumer leur propre développement, tel que défini dans leurs propres politiques et stratégies nationales en matière d'économie et de développement. Nous rappelons néanmoins que le développement des pays en développement sans littoral repose non seulement sur eux-mêmes, mais aussi sur les efforts collectifs et le soutien, la coopération et l'aide au développement essentiels de la communauté internationale.

29. Nous réaffirmons que le renouvellement et le renforcement des partenariats pour le développement seront décisifs pour la réalisation intégrale et en temps voulu du présent Programme d'action. La communauté internationale, notamment les institutions financières et les organismes de développement, les organisations et institutions multilatérales et les pays donateurs, est priée d'apporter un soutien financier et technique adéquat aux pays en développement sans littoral afin qu'ils puissent atteindre les objectifs énoncés ci-après. Ceux-ci bénéficieraient également de la coopération ou de l'intégration régionales et sous-régionales pour résoudre leurs problèmes particuliers.

30. Nous saluons et soulignons une fois de plus le rôle de la coopération internationale pour le développement, en particulier de la coopération Nord-Sud, qui reste un catalyseur fondamental du développement durable, dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui complètent de manière substantielle, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud.

31. Nous constatons l'importance des liens économiques, politiques et culturels à différents niveaux, qui contribuent à la prospérité, à la stabilité et à la paix à long terme dans la région.

32. Nous savons que les ressources humaines, en particulier les nombreux jeunes et personnes en âge de travailler dans les pays en développement sans littoral, sont un atout considérable pour le développement de ces pays, dont la population devrait augmenter de 135 millions entre 2024 et 2034, pour atteindre 726 millions de personnes. Il importe d'investir dans la jeunesse, qui constitue un atout formidable et essentiel, car elle produit un effet multiplicateur sans précédent.

33. Nous affirmons que les gouvernements jouent un rôle très important, car c'est eux qui élaborent et exécutent des politiques et des programmes pour un avenir durable, afin que plus personne ne soit laissé de côté. De même, les parlements nationaux ont un rôle important à jouer dans l'adoption de législations et l'allocation de fonds pour toutes et tous.

34. Le présent Programme d'action s'articulera autour de cinq domaines d'action prioritaires :

Domaine d'action prioritaire 1 : transformation structurelle et science, technologie et innovation

Domaine d'action prioritaire 2 : commerce, facilitation du commerce et intégration régionale

Domaine d'action prioritaire 3 : transit, transport et connectivité

Domaine d'action prioritaire 4 : renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience par rapport aux changements climatiques et aux catastrophes

Domaine d'action prioritaire 5 : moyens de mise en œuvre.

35. Des mesures spéciales supplémentaires de mise en œuvre, de suivi et de surveillance permettront de tenir ces engagements.

Domaine d'action prioritaire 1 : transformation structurelle et science, technologie et innovation

36. Nous sommes conscients que les pays en développement sans littoral rencontrent des obstacles structurels majeurs à leur développement durable, tels que la faiblesse des capacités de production et d'approvisionnement et l'absence de progrès dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

37. Nous constatons avec inquiétude que de nombreux pays en développement sans littoral diversifient peu leur économie, restent dépendants d'un petit nombre de produits de base et continuent d'être en bas des chaînes de valeur régionales et mondiales.

38. Nous notons avec préoccupation que les pays en développement sans littoral sont parmi les plus touchés par les crises mondiales multiples et interdépendantes, notamment la pandémie de COVID-19 et ses effets persistants, les changements climatiques et les tensions et conflits géopolitiques dans différentes parties du monde, qui font dérailler leurs progrès vers la transformation structurelle et la réalisation des objectifs de développement durable.

39. Nous déclarons qu'une transformation structurelle qui donne la priorité à la diversification économique, notamment en encourageant la création de valeur ajoutée et l'industrialisation et en tirant parti du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation, est essentielle pour aider les pays en développement sans littoral à relever les défis qui leur sont propres, à renforcer leur capacité de résistance aux chocs et aux risques actuels et éventuels, et à réaliser leurs ambitions en matière de développement.

I. Renforcement des capacités productives

40. Nous constatons que de nombreux pays en développement sans littoral ont de faibles capacités de production, ce qui les empêche de profiter des avantages technologiques dans les différents secteurs, de produire de manière efficace et efficiente, de diversifier leurs économies et de créer des emplois productifs et durables.

41. Nous rappelons que la production agricole durable, la sécurité alimentaire, la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments sont indispensables si l'on veut éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

42. Nous constatons également que l'agriculture reste cruciale pour les économies des pays en développement sans littoral, puisqu'elle représente en moyenne 17 % de leur produit intérieur brut et emploie environ 55 % de leur main-d'œuvre, et nous notons la faible productivité du secteur, sa vulnérabilité et son caractère essentiellement informel, dus au manque d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résistantes, à la faiblesse des chaînes d'approvisionnement, au peu de valeur ajoutée et au manque d'accès et de recours à des technologies modernes.

43. Nous sommes préoccupés par le fait que le secteur des services des pays en développement sans littoral reste concentré sur des activités à faible valeur ajoutée et sur un nombre limité de services à forte intensité de connaissances.

44. Nous sommes conscients qu'il importe de poursuivre le développement du capital humain, crucial car il rend possible l'utilisation d'autres capacités productives. Les pays en développement sans littoral ont besoin qu'on les aide davantage pour que leur population, en particulier les femmes et les jeunes, puisse avoir accès à un enseignement et à une formation de qualité de sorte que la productivité du travail soit améliorée et que l'évolution des besoins en matière de compétences soit prise en compte.

45. Nous estimons que les partenaires de développement doivent aider davantage les pays en développement sans littoral pour que ceux-ci puissent développer davantage leurs capacités de production ; ils ont notamment besoin d'aide dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, de la productivité de la main-d'œuvre et des capacités entrepreneuriales, de la spécialisation des secteurs, des

entreprises et des exploitations agricoles, ainsi que de l'accumulation de capital et de ressources.

46. Nous réaffirmons l'importance de l'économie créative pour la réalisation du Programme 2030 dans tous les pays, en particulier les pays en développement sans littoral, et d'appuyer les initiatives menées aux niveaux national et international pour faire connaître la valeur réelle de l'économie créative.

47. Nous déclarons que des mesures d'économie circulaire visant des modes de consommation et de production durables et la promotion d'approches telles l'économie circulaire et le concept de cycle de vie ainsi que des initiatives zéro déchet peuvent contribuer à lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et les effets de la pénurie d'eau, et la pollution et les effets de celle-ci sur la santé humaine, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030 et d'autres objectifs environnementaux arrêtés au niveau international.

Cibles :

- D'ici à 2034, augmenter de 50 % la productivité du travail et les possibilités d'emploi décent dans tous les secteurs productifs des pays en développement sans littoral, notamment l'industrie manufacturière, les services et l'agriculture, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes.
- D'ici à 2034, doubler la production des secteurs de services dans les pays en développement sans littoral, en particulier le tourisme et les secteurs à haute productivité et à forte intensité de connaissances, en vue d'accroître leur contribution à l'économie de ces pays.
- Créer des centres régionaux de recherche agricole pour accompagner les mesures des pays en développement sans littoral visant la promotion de secteurs agricoles durables, qui seront financés exclusivement par des contributions volontaires.
- Garantir à toutes et tous un plus grand accès à une éducation, une formation et un perfectionnement de qualité et équitables, notamment pour ce qui est des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction de la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les hommes et les femmes.
- Promouvoir un appui technologique et financier ciblé et le renforcement des capacités pour les pays en développement sans littoral afin de faciliter une transformation numérique en douceur vers le développement durable.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

48. Nous nous engageons à promouvoir et à appuyer l'élaboration de stratégies nationales en faveur de la transformation structurelle, de l'emploi décent, de la diversification, de la création de valeur ajoutée, de l'efficacité et de la compétitivité dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture et des services, et demandons à toutes les parties prenantes de renforcer leur assistance financière et technique.

49. Nous demandons une augmentation des investissements publics et privés, notamment via la coopération internationale, dans l'éducation et la formation, afin de récolter les dividendes démographiques, de combler les écarts technologiques, de renforcer les capacités et les compétences humaines et de favoriser la transformation structurelle.

50. Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour harmoniser les programmes de formation et de perfectionnement aux niveaux national et régional. Nous utiliserons les plateformes de mise en réseau régionales et mondiales pour renforcer la collaboration à cet égard entre les gouvernements, les entreprises, les établissements d'enseignement et d'autres acteurs.
51. Nous nous engageons à renforcer l'appui aux pays en développement sans littoral pour qu'ils investissent davantage dans les infrastructures rurales et dans la recherche-développement, qu'ils accélèrent l'adoption de pratiques agricoles modernes et durables, qu'ils utilisent plus efficacement les intrants et qu'ils facilitent l'accès au crédit et aux mécanismes d'assurance.
52. Nous demandons que soient renforcées les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement sans littoral.
53. Nous nous engageons à améliorer l'accès à la recherche agricole, à l'innovation et aux pratiques durables pour les pays en développement sans littoral, notamment par des approches agroécologiques et d'autres solutions novatrices et technologies durables.
54. Nous nous engageons à étudier la possibilité de créer des centres régionaux de recherche agricole pour les pays en développement sans littoral, en vue de remédier aux obstacles structurels, d'accroître la productivité agricole, de promouvoir la création de valeur ajoutée, de soutenir le renforcement des capacités et de favoriser l'amélioration des pratiques agricoles. Nous invitons le Secrétaire général à étudier la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives de ces centres et à présenter un rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa quatre-vingtième session.
55. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à créer un environnement propice à la diversification industrielle et à la création de valeur ajoutée, notamment en renforçant les capacités institutionnelles et humaines et en soutenant le développement des connaissances. Nous soutenons l'amélioration de la collecte de données de qualité, actualisées et fiables, y compris de données ventilées, qui permettent de mieux comprendre les niveaux et les tendances de la productivité et dont les décideurs peuvent s'inspirer lorsqu'ils élaborent des politiques d'accroissement de la productivité.
56. Nous encourageons les solutions innovantes, l'entrepreneuriat et le recours à des technologies et des pratiques modernes, durables, d'un bon rapport coût-efficacité, l'accent étant mis sur les secteurs de la transformation des produits, de l'agriculture et des services, y compris le tourisme, l'informatique et les communications, et la finance.
57. Nous encourageons la promotion de la prise en compte systématique de l'économie créative dans les politiques économiques ainsi que dans les plans et stratégies de développement nationaux et internationaux, et nous évaluerons, examinerons et explorerons les possibilités offertes par les technologies nouvelles et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, afin de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions à la faveur de l'économie créative, et de prendre en considération les risques et difficultés qu'elles présentent.
58. Nous demandons aux pays en développement sans littoral d'intégrer l'économie circulaire dans les stratégies et les plans d'action nationaux et régionaux, en tenant compte des circonstances et des capacités nationales, et de la renforcer pour qu'elle puisse contribuer à une consommation et une production durables.
59. Nous demandons aux pays en développement sans littoral d'adopter des pratiques agricoles fondées sur la science, sur des faits probants et des données, qui

accroissent la résilience et la productivité durable, aident à préserver les écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes, améliorent la sécurité alimentaire et réduisent la malnutrition sous toutes ses formes.

60. Nous nous engageons à promouvoir pour les pays en développement sans littoral des débouchés équitables sur les marchés ainsi qu'un accès égal et sans réserve aux services et produits financiers, afin de stimuler une croissance durable et la création d'emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, en œuvrant pour qu'ils trouvent leur place dans les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales et en tirent profit.

61. En facilitant et en contribuant à faire des investissements responsables et durables, nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à intégrer plus étroitement les chaînes de valeur et à mieux industrialiser les matériaux critiques afin de répondre à leurs besoins et régler leurs problèmes de compétitivité, et devenir des maillons importants des chaînes de production et de distribution.

62. Nous nous engageons à promouvoir la collaboration tout au long de la chaîne de valeur des minéraux, y compris des minéraux critiques, ainsi que des solutions innovantes dans l'industrie extractive et la valorisation locale des matières premières, afin d'accélérer le développement durable et inclusif, dans le droit fil, notamment, des objectifs de développement durable 8 et 9 en ce qu'ils sont liés à l'élimination de la pauvreté.

63. Nous nous engageons à concevoir et donner un appui aux pays en développement sans littoral pour qu'ils élaborent et mettent en place des programmes pour l'adoption de technologies propres et le renforcement de leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques et aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets.

II. Développement du secteur privé

64. Nous constatons qu'un secteur privé dynamique et soucieux des questions environnementales et sociales peut apporter une contribution précieuse à la transformation structurelle et à une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et, à cet égard, nous soulignons qu'il importe d'élaborer les politiques et les cadres réglementaires nécessaires et de renforcer les environnements propices.

65. Nous constatons qu'une grande partie des entreprises des pays en développement sans littoral sont des microentreprises et petites et moyennes entreprises, qui ont des besoins et des défis particuliers.

66. Nous sommes conscients que des contraintes structurelles, telles que des coûts opérationnels et commerciaux élevés, un accès limité au financement, des compétences insuffisantes, des cadres réglementaires inadéquats, des capacités institutionnelles limitées et de faibles infrastructures, entravent l'action et la croissance du secteur privé dans ces pays.

67. Nous sommes conscients que les pays en développement sans littoral ont besoin d'un plus grand appui pour développer leur secteur privé et que la science, la technologie et l'innovation peuvent aider les start-ups et les entreprises à améliorer leur productivité et leur compétitivité, à progresser dans les chaînes de valeur dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services, et à accroître leur potentiel commercial.

Cibles :

- Renforcer les écosystèmes d'affaires propices au développement du secteur privé dans les pays en développement sans littoral.
- Élargir et diversifier la base entrepreneuriale des pays en développement sans littoral pour mieux inclure les femmes et les jeunes et accélérer leur développement inclusif, notamment grâce à une assistance technique ciblée.
- Apporter aux pays en développement sans littoral une assistance financière ou technique, selon le cas, pour mettre en place et gérer des zones économiques spéciales, des parcs industriels, des pôles d'innovation ou d'autres initiatives novatrices visant à stimuler la productivité économique.
- Fournir un appui technique et une aide au renforcement des capacités aux fins de la négociation de contrats pour les industries extractives dans les pays en développement sans littoral.
- Apporter un appui plus grand à la formulation des politiques et à la coopération fiscale internationale dans les pays en développement sans littoral.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

68. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place des politiques ciblées pour la création d'entreprises, des cadres institutionnels, des stratégies d'exportation et un climat des affaires favorable, afin de faciliter la croissance des jeunes entreprises et des microentreprises et petites et moyennes entreprises, notamment celles qui appartiennent à des femmes. Nous nous engageons également à aider les pays en développement sans littoral à élaborer des mesures en faveur d'infrastructures numériques durables, notamment celles améliorant l'inclusion financière et permettant au secteur privé de tirer pleinement parti et de manière équitable des possibilités créées par le commerce électronique et l'économie numérique, y compris les microentreprises et petites et moyennes entreprises.

69. Nous nous engageons à soutenir la création de zones économiques spéciales, de parcs industriels, d'incubateurs technologiques, de pôles d'innovation ou d'autres initiatives novatrices dans les pays en développement sans littoral en mobilisant l'appui de multiples parties prenantes, notamment pour la formulation de politiques, les investissements ciblés, le développement d'infrastructures et les écosystèmes commerciaux propices à la croissance et à la viabilité de ces initiatives.

70. Nous nous engageons également à aider les pays en développement sans littoral à établir des cadres réglementaires et des lignes directrices, y compris des dispositions régissant le contenu local, la main-d'œuvre et le transfert de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord, afin d'améliorer la responsabilisation des sociétés multinationales.

71. Nous nous engageons à promouvoir les droits de propriété intellectuelle, qui récompensent l'innovation.

72. Nous nous engageons à mettre en place des chaînes de valeur inclusives et compétitives en renforçant les liens en amont et en aval, en diversifiant l'économie et en tirant parti du dividende démographique, en vue de créer le plein emploi et des emplois décents dans les pays en développement sans littoral.

73. Nous nous engageons à favoriser les liens intersectoriels entre le tourisme, l'agriculture et les secteurs créatifs ou culturels. Nous encouragerons également la collaboration et le partenariat entre les start-ups, les microentreprises et petites et moyennes entreprises afin de favoriser les chaînes de valeur nationales et régionales,

de renforcer les capacités d'approvisionnement nationales et d'offrir davantage de débouchés aux start-ups et aux microentreprises et petites et moyennes entreprises.

74. Nous nous engageons à soutenir une approche multipartite pour le développement du secteur privé dans les pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place des mesures de renforcement de la coopération entre le gouvernement, le secteur privé, les institutions universitaires et les centres de recherche.

75. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral en renforçant et en simplifiant les protections en matière de détermination des prix de transfert et en améliorant les pratiques conventionnelles.

76. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à appliquer des mesures ciblées pour réduire le transfert de bénéfices afin de limiter les pertes de recettes fiscales.

77. Nous aiderons les pays en développement sans littoral, s'ils le demandent, à élaborer des projets et négocier des contrats, et à revoir les contrats existants dans les industries extractives, en particulier ceux concernant les minerais critiques.

78. Nous encourageons également les pays en développement sans littoral à renforcer la collecte de données, y compris de données ventilées, afin de mieux promouvoir un entrepreneuriat durable et de suivre et d'évaluer les progrès accomplis.

III. Science, technologie et innovation

79. Nous constatons que la poussée de la transition numérique et une « quatrième révolution industrielle » ont remis l'accent sur l'accès aux technologies modernes et numériques et la capacité de les développer et les utiliser, qu'il s'agisse de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique, de la robotique ou des mégadonnées, comme des moteurs clés de l'industrialisation, de la transformation structurelle et du développement durable.

80. Nous constatons avec inquiétude que les avantages des technologies numériques ne sont pas répartis de manière égale dans les pays en développement sans littoral, qui ont encore du mal à tirer parti du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation en raison de lacunes criantes dans les domaines des infrastructures, des réglementations, des politiques, des capacités de mise en œuvre, des institutions et des compétences numériques.

81. Nous sommes préoccupés par le fait qu'en 2021, seulement 32,3 % de personnes utilisaient Internet dans les pays en développement sans littoral, alors que la moyenne mondiale est de 66 %, et que des progrès substantiels sont nécessaires pour parvenir à une desserte numérique universelle dans ces pays.

82. Nous sommes également préoccupés par le fait qu'en 2023, l'utilisation d'Internet par les femmes est inférieure de 9 % à celle des hommes dans les pays en développement sans littoral.

83. Nous sommes en outre préoccupés par le fait que la part des dépenses de recherche-développement dans le produit intérieur brut des pays en développement sans littoral a stagné à 0,2 %, bien en dessous de la moyenne mondiale de 1,8 %, et que les demandes annuelles de brevets déposées par des résidents de pays en développement sans littoral ont considérablement diminué, de 2 764 à 929 entre 2014 et 2021.

84. Nous constatons que la pandémie de COVID-19 a accéléré certaines tendances, comme la place de plus en plus grande occupée par la gouvernance électronique et le commerce électronique, montrant ainsi que les pays en développement sans littoral

doivent passer à la vitesse supérieure et appliquer de toute urgence l'application de solutions scientifiques, technologiques, inédites et numériques aux niveaux politique et opérationnel.

85. Nous sommes conscients des mesures prises pour investir davantage dans les écosystèmes numériques des pays en développement sans littoral afin de permettre leur intégration dans les marchés régionaux et mondiaux.

86. Nous savons qu'il faut promouvoir des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et fiables afin d'accélérer les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son intégralité, en comblant le fossé numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays. Nous rappelons qu'il faut établir des normes permettant de garantir que les systèmes d'intelligence artificielle soient sûrs, sécurisés et fiables, l'objectif étant de favoriser, plutôt que d'entraver, la transformation numérique et l'accès équitable aux avantages que procurent ces systèmes, en vue d'atteindre les 17 objectifs de développement durable, de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale) et de tenter de remédier à d'autres problèmes communs de portée mondiale, particulièrement concernant les pays en développement, et nous sommes considérons que l'intelligence artificielle peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement à long terme des pays en développement sans littoral.

Cibles :

- Accroître substantiellement les investissements de tous bords dans la recherche-développement et la mise en place d'infrastructures numériques accessibles, fiables et abordables, s'agissant notamment de l'apprentissage, de la gouvernance et du commerce en ligne dans les pays en développement sans littoral.
- Promouvoir l'instauration d'écosystèmes favorables, efficaces, équilibrés et inclusifs favorisant l'innovation et la créativité.
- Mettre en place des plateformes numériques régionales pour l'apprentissage, la formation et le renforcement des capacités entre pairs.
- Aider les pays en développement sans littoral à accéder aux technologies et à évaluer leurs besoins en la matière, notamment à utiliser les mécanismes et installations existants dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation.
- Renforcer ou créer des centres de science, de technologie et d'innovation, en particulier dans le domaine de la recherche-développement, afin de promouvoir l'innovation, la recherche, la conception et le développement au niveau local, y compris dans le domaine des technologies émergentes, et améliorer l'habileté et les compétences numériques, notamment dans les domaines de l'analyse avancée, de l'intelligence artificielle et des technologies d'automatisation, afin d'exploiter les possibilités et d'optimiser l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes.
- Redoubler d'efforts pour combler le fossé numérique, notamment s'agissant de l'intelligence artificielle, entre les pays et à l'intérieur même des pays.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

87. Nous prendrons des mesures pour que les pays en développement sans littoral puissent tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation et pour lever les principaux obstacles structurels à l'accès aux technologies nouvelles et émergentes, notamment en augmentant le recours à la science ouverte, aux technologies

abordables ou en accès libre, à la recherche-développement, y compris en renforçant les partenariats.

88. Nous nous engageons à faire en sorte que l'ensemble des pays en développement sans littoral participent davantage à l'économie numérique, notamment en améliorant leur desserte numérique, en renforçant leurs capacités et leur accès aux innovations technologiques, grâce à des partenariats renforcés et à l'amélioration de l'habileté et des compétences numériques.

89. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour accroître la valeur ajoutée et la productivité dans les secteurs manufacturier, agricole et des services, en vue d'une croissance équitable, inclusive et durable.

90. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place des fonds nationaux pour la recherche et l'innovation, afin de soutenir des projets de recherche-développement conjoints entre entreprises privées et entités publiques. Nous nous engageons également à les aider à créer des centres de recherche nationaux et à renforcer les capacités de leurs centres de recherche et pôles de connaissances existants.

91. Nous sommes conscients qu'il faut adopter des stratégies dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation à intégrer dans les stratégies et plans nationaux de développement durable, afin de contribuer à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration, intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et améliorer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs, en tenant compte des questions de genre.

92. Nous nous engageons à soutenir les pays en développement sans littoral en explorant les complémentarités avec les plateformes numériques ouvertes existantes et à développer des outils à vocation régionale pour l'apprentissage, la formation et le renforcement des capacités entre pairs.

93. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place des cadres de gouvernance numérique tels que la gouvernance en ligne, des infrastructures publiques numériques et des mécanismes réglementaires publics afin de promouvoir des stratégies numériques globales qui utilisent et renforcent les approches fondées sur les logiciels libres, renforcent la résilience, réduisent la fracture numérique, y compris entre les hommes et les femmes, favorisent une croissance économique équitable, inclusive et durable et créent des emplois dans le secteur numérique.

94. Nous nous engageons à renforcer la coopération intrarégionale et internationale, notamment avec les organismes compétents des Nations Unies, pour aider les pays en développement sans littoral à tirer parti des avantages de la science, de la technologie et de l'innovation pour la transformation structurelle, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Commission « Le large bande au service du développement durable » et en encourageant les investissements financiers de tous bords.

95. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par les pays en développement sans littoral et nous nous engageons à les aider à accéder aux technologies, et rappelons qu'il faut les aider à faire l'inventaire de leurs besoins technologiques ; à développer leurs capacités scientifiques et technologiques ; à promouvoir la mise en commun des connaissances et la mise en réseau ; à encourager l'esprit d'entreprise, l'échange de technologies et l'innovation ; à faciliter l'élaboration et l'application des politiques ; et à renforcer un écosystème innovant.

Nous déclarons également qu'il faut une priorité de l'aide accordée aux pays en développement sans littoral par l'intermédiaire des mécanismes existants, comme la Banque de technologie pour les pays les moins avancés, au besoin.

96. Nous demandons aux partenaires de développement d'appuyer la mise à niveau technologique et l'amélioration de l'écosystème de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement sans littoral, et de promouvoir le transfert de technologies à des conditions convenues d'un commun accord, notamment en mettant en place des capacités technologiques locales suffisantes pour adopter et assimiler les technologies nouvelles et d'avant-garde, comme l'intelligence artificielle, la robotique, les mégadonnées, l'apprentissage automatique et les réseaux.

97. Nous demandons aux partenaires de développement ainsi qu'à toutes les parties prenantes de contribuer à combler le fossé numérique, s'agissant notamment de l'intelligence artificielle, dans les pays en développement sans littoral.

98. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et renforcer des stratégies numériques nationales, une véritable desserte numérique, une formation professionnelle, des cadres réglementaires nationaux et un environnement régional et mondial favorable.

IV. Industrialisation

99. Nous déclarons que l'industrialisation est un moteur essentiel de la croissance économique, de la création d'emplois et de la valeur ajoutée dans les pays en développement sans littoral, qui a des effets sur l'agriculture, les économies rurales et la demande de biens et de services à forte valeur ajoutée. Nous prenons note également du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans le développement industriel des pays en développement sans littoral, en tant que bases de la croissance économique, de la diversification économique et de l'ajout de valeur. Nous constatons avec inquiétude que la plupart des pays en développement sans littoral n'ont pas été en mesure de s'industrialiser suffisamment et de s'intégrer aux marchés régionaux et mondiaux. Nous constatons également que la valeur ajoutée manufacturière a stagné entre 12 et 13 % du produit intérieur brut et que les industries de moyenne et haute technologie ne représentaient en moyenne que 14,5 % de la valeur ajoutée manufacturière dans les pays en développement sans littoral au cours de la période de mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

100. La stagnation des performances économiques des pays en développement sans littoral montre bien qu'il est urgent de mettre en place des interventions stratégiques visant à stimuler le développement industriel dans ces pays. Les pays en développement sans littoral ont besoin de politiques industrielles particulières pour que leur développement industriel aille de pair avec le développement rural et agricole et la croissance des secteurs manufacturiers et des services.

Cibles :

- Doubler la part de la valeur ajoutée manufacturière dans le produit intérieur brut des pays en développement sans littoral d'ici à 2034.
- Doubler la part de l'industrie manufacturière de moyenne et haute technologie dans la valeur ajoutée totale de l'industrie manufacturière des pays en développement sans littoral d'ici à 2034.
- Apporter un appui adéquat aux pays en développement sans littoral pour qu'ils adoptent des politiques industrielles dynamiques, équitables, inclusives et durables, à l'appui de leurs priorités nationales.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

101. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à adopter des cadres de politique industrielle dynamiques, en tenant compte de la nature changeante de la production et des interdépendances sectorielles, et à renforcer les capacités de production et la collaboration avec les parties prenantes, en mettant particulièrement l'accent sur l'industrialisation rurale, l'enregistrement progressif des secteurs informels et la prise en compte des questions de genre dans la coopération pour le développement industriel et l'entrepreneuriat.

102. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'aider les pays en développement sans littoral à renforcer la cohérence stratégique entre les politiques commerciales et d'investissement et les objectifs de la politique industrielle.

103. Nous demandons instamment aux partenaires de développement de fournir aux pays en développement sans littoral une plus grande assistance financière et technique et un soutien au développement des capacités pour des programmes et projets de développement industriel et des investissements ciblés dans le secteur manufacturier afin de promouvoir la valeur ajoutée, la diversification de leur base de production et d'exportation et l'innovation, et une plus grande utilisation et adaptation des technologies.

Domaine d'action prioritaire 2 : commerce, facilitation du commerce et intégration régionale

I. Commerce international

104. Nous savons que le commerce international offre des possibilités extraordinaires de croissance économique, de création d'emplois et de développement durable. Toutefois, les pays en développement sans littoral ne sont pas en mesure d'exploiter ce potentiel, essentiellement parce qu'ils n'ont pas d'accès territorial à la mer, sont loin des marchés mondiaux et ont des coûts et des risques de transit élevés. Ainsi, ils peuvent très peu bénéficier des avantages du commerce pour améliorer leur développement socioéconomique.

105. Nous sommes conscients que le commerce international est d'une importance capitale pour les pays en développement sans littoral, puisqu'il a une part plus élevée que la moyenne mondiale dans leur produit intérieur brut. Nous voulons donc saisir le potentiel de transformation du commerce pour appuyer une croissance économique durable en augmentant substantiellement la participation des pays en développement sans littoral au commerce mondial.

106. Nous sommes inquiets de voir que la part des pays en développement sans littoral dans les exportations mondiales de marchandises ne représentait que 1,1 % du commerce mondial en 2022, alors que ces pays représentent 7 % de la population mondiale.

107. Nous sommes préoccupés par le fait que de nombreux pays en développement sans littoral sont tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits (83 % des exportations de ces pays en 2022), souvent à faible valeur ajoutée et très vulnérables aux chocs et aléas extérieurs.

108. Nous savons que le commerce des services, le commerce numérique et le commerce électronique peuvent fortement contribuer à surmonter les obstacles d'ordre géographique que les pays en développement sans littoral rencontrent. Nous sommes donc inquiets de voir que la part de ces pays dans les exportations mondiales de services n'a atteint que 0,7 % en 2022, et celles des services pouvant être fournis par voie numérique, que 0,3 %.

109. Nous savons que la communauté internationale devra continuer d'accompagner les pays en développement sans littoral pour l'extraction, la valorisation et l'exportation de leurs abondantes ressources en minerais critiques.

110. Nous constatons que les pays en développement sans littoral ont besoin d'un programme de renforcement des capacités commerciales, notamment pour élaborer la politique commerciale ou développer des compétences en négociation commerciale.

111. Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir un système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent pour les pays en développement sans littoral, sous le contrôle de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges.

112. Nous constatons que 26 des 32 pays en développement sans littoral sont membres de l'Organisation mondiale du commerce. Six pays en développement sans littoral en sont à différentes étapes de la procédure d'accession.

113. Nous apprécions l'importance des sessions consacrées au transit au Comité de la facilitation des échanges. Nous nous félicitons que la treizième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce ait chargé le Comité du commerce et du développement d'organiser des sessions ciblées afin d'évaluer les défis liés au commerce, en vue d'une intégration plus complète des pays en développement sans littoral dans le système commercial multilatéral.

114. Nous savons que les pays en développement sans littoral ont besoin de l'aide de leurs partenaires de développement pour renforcer leurs capacités juridique et technique afin de respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires en vigueur et de surmonter les obstacles techniques au commerce, notamment pour les marchandises en transit.

Cibles :

- Aider les pays en développement sans littoral à accroître sensiblement leur participation au commerce mondial afin de doubler au moins leurs exportations mondiales de marchandises d'ici à 2034.
- Aider les pays en développement sans littoral à diversifier considérablement leurs échanges commerciaux en augmentant la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière de leurs exportations et en développant leurs exportations de services et le commerce électronique.
- Aider les pays en développement sans littoral à accroître sensiblement leur participation au commerce mondial afin de doubler au moins leurs exportations mondiales de marchandises d'ici à 2034.
- Examiner la question des mesures non tarifaires et atténuer ou éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.
- Prendre des mesures sanitaires et phytosanitaires transparentes concernant les marchandises en transit, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.
- Offrir une assistance technique appropriée aux pays en développement sans littoral et les aider à renforcer leurs capacités pour leur permettre d'achever le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, de s'acquitter de leurs engagements et de s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

- Prendre note de l'objectif des pays en développement sans littoral d'établir un programme de travail dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

115. Nous nous engageons à accompagner l'application de stratégies, de politiques et de mesures commerciales nationales dans les pays en développement sans littoral, notamment par des investissements dans des secteurs non traditionnels et en redoublant d'efforts pour accroître l'aide au développement et l'aide au commerce, en vue d'augmenter substantiellement la valeur ajoutée et la diversification des exportations de ces pays.

116. Nous nous engageons à appuyer des politiques visant à améliorer l'environnement des affaires et à aider les entreprises nationales, notamment les microentreprises et petites et moyennes entreprises, particulièrement celles appartenant à des femmes, à mieux participer au commerce international, en renforçant, au besoin, les institutions d'appui au commerce, en favorisant l'accès au crédit, en stimulant la compétitivité, en créant des espaces de concertation entre les secteurs privé et public, en encourageant la formation technique et professionnelle et le renforcement des capacités et en créant des liens entre les marchés au moyen de plateformes d'entreprise à entreprise.

117. Nous soutenons les mesures prises par les pays en développement sans littoral tributaires des produits de base pour s'attaquer aux facteurs qui créent des obstacles structurels au commerce international et entravent la diversification, et pour encourager l'enrichissement des produits de base.

118. Nous invitons les partenaires de développement à aider, par le renforcement des capacités, les pays en développement sans littoral à respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires et les normes techniques, y compris, au besoin, en passant par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.

119. Nous nous engageons à accompagner les pays en développement sans littoral dans l'exécution d'initiatives leur permettant de tirer parti des avantages du commerce des services et du commerce facilité par les services.

120. Nous encourageons les partenaires de développement et toutes les autres parties prenantes à collaborer avec les pays en développement sans littoral afin de faciliter davantage le commerce des services dans les secteurs présentant un intérêt pour eux.

121. Nous nous engageons à appuyer des conditions favorables au développement du commerce numérique et du commerce électronique dans les pays en développement sans littoral en relevant les défis fondamentaux, à savoir l'insuffisance des infrastructures numériques, la faiblesse des cadres juridiques et réglementaires et des compétences numériques, en tenant compte des besoins et des problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans le cadre des négociations commerciales internationales pertinentes et en améliorant leur capacité à participer efficacement à ces négociations.

122. Nous nous engageons à favoriser une croissance portée par les exportations dans les pays en développement, notamment en leur offrant un accès préférentiel au commerce, en leur accordant un traitement spécial et différencié qui réponde à leurs besoins en matière de développement, en particulier les pays les moins avancés, et en éliminant les barrières commerciales contraires aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

123. Nous examinerons la question des mesures non tarifaires et atténuerons ou éliminerons les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

124. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'accroître l'assistance technique liée au commerce et le renforcement des capacités des pays en développement sans littoral afin d'appuyer leur adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, leur participation active aux négociations commerciales, aux dialogues structurés et au règlement des différends, ainsi que leur intégration dans le système commercial multilatéral.

125. Nous rappelons que les pays en développement sans littoral ont dit qu'ils souhaitaient avoir un programme de travail axé sur leurs besoins particuliers, sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce, et attendons avec intérêt les résultats des sessions ciblées du Comité du commerce et du développement.

126. Nous invitons tous les pays à tenir compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans toutes les négociations commerciales internationales.

127. Nous demandons instamment à toutes les organisations concernées, notamment la CNUCED, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes et le Centre du commerce international, d'apporter, en fonction de leurs compétences relatives, un soutien spécial aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit, notamment pour la promotion des exportations, les foires commerciales, la facilitation des échanges, le commerce électronique et la conception et l'application de politiques commerciales inclusives, en accordant une attention particulière aux intérêts des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité.

128. Nous demandons aux États de garantir le fonctionnement normal des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et les déplacements transfrontaliers à des fins essentielles et de renforcer la durabilité et la résistance des chaînes d'approvisionnement, afin d'aider les pays en développement sans littoral à faire face aux chocs, aléas, catastrophes, pandémies et situations d'urgence actuels et potentiels.

129. Nous encourageons l'élaboration et l'application de politiques commerciales inclusives pouvant contribuer à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation économique des femmes, et avoir ainsi une incidence positive sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

II. Facilitation du commerce

130. Nous sommes conscients que la facilitation des échanges a un rôle important à jouer dans la réduction des coûts commerciaux pour les pays en développement sans littoral, qui seraient 30 % plus élevés pour ces pays que pour les pays en développement côtiers, en partie à cause des obstacles et des charges du fait du plus grand nombre de frontières à traverser pour faire du commerce.

131. Nous sommes préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la fermeture des frontières et l'application de mesures frontalières strictes, ainsi que les tensions et conflits géopolitiques actuels, exposent la fragilité des chaînes d'approvisionnement internationales et les défis à relever pour garantir effectivement aux pays en développement sans littoral un accès sans restrictions et à un coût abordable aux marchés mondiaux en temps de crise.

132. Nous nous efforçons donc de tirer parti de la facilitation des échanges pour améliorer l'accès aux marchés internationaux, de sorte qu'il soit prévisible et résilient, non seulement pour la compétitivité des pays en développement sans littoral, mais aussi pour garantir leur accès aux biens essentiels, sans lesquels il ne peut y avoir de résultats socioéconomiques équitables.

133. Nous soulignons qu'il importe particulièrement que les pays en développement sans littoral bénéficient de la liberté de transit, conformément aux règles applicables du droit international, sans laquelle ils ne peuvent pas être reliés aux chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales.

134. Nous sommes conscients que les couloirs de transport sont un moyen efficace de réduire les goulets d'étranglement commerciaux pour les pays en développement sans littoral, car ils favorisent la collaboration le long des routes de transit qui sont également résistantes aux changements climatiques, la mise en place d'installations, telles que des postes-frontières intelligents à guichet unique, et de procédures, de normes et de systèmes de transit interconnectés et interopérables, et la conception et le financement d'infrastructures de transport et de logistique multimodales stratégiquement reliées entre elles.

135. Nous notons que le taux actuel de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges est de 81,1 % pour l'ensemble des pays en développement, contre 61,8 % pour les pays les moins avancés en novembre 2023.

136. Nous savons qu'il faut continuer d'aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs capacités dans les domaines du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit.

137. Nous saluons la décision prise à la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, dans laquelle il est demandé au Comité de facilitation des échanges de tenir chaque année une session sur les questions de transit jusqu'à la fin du prochain examen de l'Accord sur la facilitation des échanges, et demandons que ces sessions se poursuivent et soient renforcées.

Cibles :

- Encourager la simplification et la rationalisation des formalités de passage des frontières, dans le but de réduire considérablement les retards et les coûts dans les ports et aux frontières.
- Contribuer concrètement à réduire les effets de l'enclavement, qui est un obstacle au commerce international, en améliorant les installations de transit et leur efficacité en vue de réduire le temps nécessaire au dédouanement des marchandises entre et à travers les pays de transit et le coût de ce dédouanement.
- Appuyer la participation active des pays en développement sans littoral dans les organes de normalisation intervenant dans la facilitation des échanges.
- Accélérer la mise en œuvre intégrale et effective de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges dans tous les pays en développement sans littoral et dans les pays de transit.
- Fournir aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit une assistance dans le domaine de la facilitation du commerce, conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce.
- Augmenter considérablement le taux d'application des mesures de facilitation du commerce définies dans l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

138. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à améliorer la facilitation de leurs échanges, notamment en harmonisant, en simplifiant et en normalisant leurs règles de transit, les formalités administratives, les

formalités aux frontières et les formalités douanières, conformément aux normes internationales existantes et aux meilleures pratiques en matière de douanes, de transit et de sécurité et de sûreté des chaînes de transport, notamment par la mise en place de guichets uniques et le passage au numérique des services de douanes.

139. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à garantir aux pays en développement sans littoral un accès effectif à la mer, à un coût abordable et sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit, et l'application d'autres mesures, conformément aux règles applicables du droit international.

140. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à développer et à renforcer les couloirs de transport, notamment en rationalisant les formalités aux frontières, en mettant en place des cadres juridiques et des règles de transit, en coordonnant l'alignement des infrastructures de transport sur les itinéraires des couloirs, en améliorant la collecte de données et en faisant circuler les meilleures pratiques entre les couloirs, le cas échéant.

141. Nous invitons les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins à collaborer plus étroitement afin de collecter des données leur permettant de détecter les problèmes liés au commerce transfrontière et au transit et de les régler.

142. Nous encourageons la communication des meilleures pratiques de gestion des douanes, des frontières et des couloirs de transit aux pays en développement sans littoral et l'application de mesures de facilitation du commerce aux niveaux mondial, régional, sous-régional, en étroite coopération avec le secteur privé.

143. Nous soutiendrons la dématérialisation des formalités commerciales et douanières afin d'établir l'interconnectivité et de garantir l'échange rapide et sûr de données et d'informations concernant les marchandises et les moyens de transport, sur la base des normes et instruments internationaux, tout en préservant la protection des données, et nous demandons que ces systèmes soient interconnectés et interopérables afin de couvrir l'ensemble des opérations de transit.

144. Nous encourageons la mise en place de régimes multinationaux de garantie du passage en douane et considérons que ces dispositifs nécessitent une collaboration et un engagement étroits entre les pays participants.

145. Nous nous efforcerons d'apporter un soutien au renforcement des capacités des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit afin de les aider à appliquer l'Accord sur la facilitation des échanges, et ce, conformément aux dispositions de celui-ci.

146. Nous nous engageons à renforcer l'appui au développement des capacités des pays en développement sans littoral et des pays de transit en vue de la ratification et de l'application effective des conventions internationales sur la facilitation des échanges et des transports.

III. Intégration et coopération régionales

147. Nous sommes conscients que la connectivité inclusive, équitable et abordable des pays en développement sans littoral a inévitablement une dimension régionale, une grande partie de leurs échanges commerciaux devant nécessairement passer par leurs partenaires régionaux et les chaînes de valeur régionales.

148. Nous notons que pour les pays en développement sans littoral, les coûts d'accès aux marchés internationaux dépendent non seulement de leurs propres réalités géographiques, politiques, infrastructure et procédures administratives, mais également de celles de leurs voisins et des pays de transit.

149. Nous cherchons donc à tirer parti de l'intégration régionale, l'un des principaux moyens d'accroître la participation des pays en développement sans littoral au commerce international.

150. Nous savons que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable des pays en développement sans littoral et nous nous engageons de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux.

151. Nous nous félicitons des progrès considérables accomplis dans la négociation et la mise en place d'accords commerciaux régionaux et sous-régionaux depuis le Programme d'action de Vienne, notamment la Zone de libre-échange continentale africaine, l'Union économique eurasiatique et le Partenariat économique global régional, ainsi que d'initiatives telles que le Marché unique africain du transport aérien et l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. Nous considérons que ces initiatives sont des moyens d'intégrer les pays en développement sans littoral dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

152. Nous rappelons qu'il faut une intégration régionale pour étendre la coopération entre les pays à d'autres domaines que le commerce et la facilitation du commerce, tels que l'investissement, la recherche-développement ainsi que les politiques propres à accélérer le développement industriel et la connectivité régionale.

Cibles :

- Augmenter les échanges régionaux et sous-régionaux afin que l'intégration régionale permette de relever les défis de l'enclavement et de libérer le potentiel commercial des pays en développement sans littoral.
- Augmenter substantiellement la part des pays en développement sans littoral dans le commerce intrarégional.
- Élaborer des dispositions sur le commerce de transit dans les accords commerciaux régionaux.
- Faciliter l'échange des bonnes pratiques et de connaissances entre les accords commerciaux régionaux et sous-régionaux avec la participation des pays en développement sans littoral, en vue d'approfondir les processus d'intégration régionale et d'accélérer l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

153. Nous nous engageons à appuyer le renforcement des accords d'intégration régionale et sous-régionale, ainsi que leur application effective, notamment en mettant en place des projets conjoints sur les transports, les communications, les réseaux numériques et énergétiques, l'harmonisation des politiques régionales et la diffusion de meilleures pratiques, et à soutenir l'alignement de l'aide au développement, et en particulier de l'aide régionale au commerce.

154. Nous soutiendrons l'approfondissement de l'intégration régionale et sous-régionale dans les domaines de la facilitation du commerce, du transport et du transit, en améliorant la connectivité des infrastructures et en facilitant le passage en douane des marchandises.

155. Nous demandons que les questions de transit commercial et de connectivité aient une place spéciale dans les cadres commerciaux régionaux et sous-régionaux et que les pays en développement sans littoral participent davantage à ces arrangements.

156. Nous demandons le développement des chaînes de valeur régionales, notamment en exhortant la communauté internationale à aligner ses programmes et initiatives de commerce préférentiel afin d'encourager le cumul régional.

157. Nous renforcerons davantage l'assistance technique et financière et les capacités des pays de transit et des pays en développement sans littoral afin d'aider ces derniers à faire progresser leurs efforts d'intégration régionale, notamment à formuler et à mettre en œuvre, en coopération avec les pays de transit et des partenaires, des projets de développement d'infrastructures régionales susceptibles d'être financés.

158. Nous encourageons la promotion de la coopération régionale et de la coopération Sud-Sud pour en tirer des enseignements et rattraper le retard technologique, mobiliser des ressources et procéder à un échange systématique de connaissances et d'expériences en vue du développement et de l'intégration des infrastructures régionales.

Domaine d'action prioritaire 3 : transit, transport et connectivité

I. Connectivité du transport en transit

159. Nous sommes conscients que les pays en développement sans littoral rencontrent des difficultés particulières liées à l'absence d'accès territorial direct à la mer et à l'éloignement des marchés mondiaux et que leurs problèmes de connectivité sont exacerbés par des infrastructures de transport inadéquates, des liaisons manquantes, une logistique médiocre, une dépendance à l'égard des pays de transit voisins et des exigences contraignantes en matière de transit et de frontières.

160. Nous rappelons l'importance de proclamer la Décennie des Nations Unies pour les transports durables pour la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 2026, en particulier pour les pays en développement sans littoral et les pays de transit, et nous attendons avec intérêt un plan de concrétisation de la Décennie.

161. Nous sommes préoccupés par le fait que, malgré les améliorations apportées aux infrastructures de transport, l'insuffisance des infrastructures physiques reste un obstacle majeur à la mise en place de systèmes de transport en transit viables et prévisibles dans les pays en développement sans littoral, les infrastructures de transport restant largement déconnectées des réseaux régionaux, ce qui se traduit par des coûts de transport, de commerce et de déplacement élevés, tant pour les marchandises que pour les services.

162. Nous constatons que les réseaux routiers constituent un mode de transport important pour le fret et les passagers à destination et en provenance des pays en développement sans littoral et nous sommes par conséquent préoccupés par le fait que les réseaux routiers des pays en développement sans littoral sont inférieurs de près de 200 000 kilomètres à la moyenne mondiale pour ce qui est de la densité de routes à revêtement en dur.

163. Nous sommes conscients que le transport ferroviaire offre des avantages à plus brève échéance, plus rapides et plus fiables que le transport routier mais qu'il est miné par des liaisons manquantes, des voies vieillissantes et un entretien insuffisant, et qu'il faudrait construire environ 46 000 kilomètres de voies ferrées pour que les pays en développement sans littoral atteignent la moyenne mondiale en termes de densité des réseaux ferroviaires.

164. Nous sommes préoccupés par le fait que, durant la période de mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, quatre pays en développement sans littoral africains n'auraient aucun réseau de chemin de fer et que le réseau ferroviaire africain, qui est principalement situé en Afrique du Nord et en Afrique australe, compte plus de 26 362

kilomètres de liaisons manquantes. À cet égard, nous déplorons que le déficit d'infrastructures et les coûts élevés des moyens logistiques soient des contraintes majeures qui freinent la croissance économique des pays en développement sans littoral et la réalisation intégrale de la Zone de libre-échange continentale africaine.

165. Nous sommes conscients du potentiel qu'offre le transport aérien s'agissant de contourner les obstacles inhérents au transport de surface dans les pays en développement sans littoral, en particulier pour le tourisme, qui est l'un des secteurs clés de la croissance économique dans les pays en développement sans littoral, et nous sommes par conséquent préoccupés par le fait que la connectivité des transports aériens de ces pays est inférieure à la moyenne mondiale faute d'investissements et du fait de l'expansion limitée de services de transport aérien abordables.

166. Nous sommes préoccupés par le fait que certains défis persistent dans l'application du droit international s'agissant des voies d'eau, notamment en ce qui concerne l'infrastructure portuaire et les réglementations nationales, et nous relevons la nécessité d'une coordination entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit.

167. Nous soulignons que les couloirs de transit devraient être considérés comme des couloirs de développement économique et comme un moyen important d'accélérer la circulation des biens et des personnes à travers les frontières internationales en reliant les principaux points de transport de marchandises dans les pays en développement sans littoral et les pays de transit, ainsi que dans d'autres pays de la région.

168. Nous sommes conscients que les couloirs de transport en transit relient les infrastructures matérielles, telles que les routes, les voies ferrées, les voies navigables, les ports, les aéroports et les postes-frontières, ainsi que les infrastructures immatérielles, telles que les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires, les normes, les services opérationnels et logistiques et les technologies, afin d'améliorer la connectivité des pays en développement sans littoral. Nous constatons avec inquiétude que, dans certains pays en développement sans littoral, les couloirs de transit ne disposent pas des institutions de gestion des couloirs ou des cadres juridiques dont ils ont besoin pour appliquer les dispositions institutionnelles et mettre en œuvre des procédures harmonisées et simplifiées.

169. Nous sommes conscients de l'importance des couloirs de transport et de transit s'agissant de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales ainsi que la connectivité entre et dans les pays afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources et de faciliter le commerce intrarégional et interrégional.

170. Nous constatons que les ports secs peuvent améliorer les performances logistiques des pays en développement sans littoral en augmentant l'efficacité du transport et de la logistique et en permettant un transfert modal de la route vers le rail ou les voies de navigation intérieures.

171. Nous prenons acte des préoccupations des pays en développement sans littoral concernant les faibles progrès accomplis dans la mise en œuvre de la partie X de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹², qui traite du droit d'accès des États sans littoral à la mer et depuis la mer et de la liberté de transit, ainsi que de l'article V de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et de l'article 11 de la section I de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, relatifs à la liberté de transit, où il est affirmé

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

que les États sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer et jouissent de la liberté de transit.

Cibles :

- Assurer un accès effectif à la mer et depuis la mer des pays en développement sans littoral, à un coût abordable et sans entrave, par tous les moyens de transport, selon le principe de la liberté de transit, conformément aux règles applicables du droit international, en particulier la partie X de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'article 11 de la section I de l'Accord sur la facilitation des échanges.
- Développer des infrastructures de transport résilientes, durables, sûres et intelligentes qui permettent d'atteindre les cibles 9.1.2, 9.a et 3.9 associées aux objectifs de développement durable.
- Créer un groupe d'experts de haut niveau chargé de déterminer les moyens d'assurer aux pays en développement sans littoral un accès sans entrave à la mer et depuis la mer.
- Développer, moderniser, maintenir en état et continuer de rendre accessibles des infrastructures de transport sûres, d'un coût abordable et durables ainsi qu'un maillage national de connexions transfrontières, notamment par des systèmes multimodaux et en rétablissant les maillons manquants dans les infrastructures régionales, tout en renforçant les capacités institutionnelles de gestion des services de transport.
- Élaborer des exigences normalisées en matière d'infrastructures de transport transfrontalier et de transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit.
- Étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures au bénéfice des pays en développement sans littoral.
- Viser à établir et à renforcer le système de transport aérien dans les pays en développement sans littoral dans le but de mettre en place des systèmes de transit efficaces, d'améliorer la compétitivité, de resserrer la coopération régionale et d'étendre le commerce international.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

172. Nous nous efforcerons d'aider les pays en développement sans littoral à créer ou à maintenir en l'état des systèmes de transport sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables, tels que le réseau ferroviaire, le réseau routier, les liaisons aériennes, les ports secs, les voies navigables, les pipelines et les lignes électriques transfrontalières, pour que ces pays aient des transports d'un coût moins élevé, que les échanges commerciaux y soient facilités, que des liens soient établis avec les marchés régionaux et internationaux, et que la compétitivité y soit renforcée.

173. Nous demandons instamment aux pays en développement sans littoral de formuler et de mettre en œuvre des politiques nationales et locales intégrées aux fins du développement et du maintien en l'état d'infrastructures de transport sûres, d'un coût abordable, accessibles et durables, englobant tous les modes de transport et qui tiennent compte des besoins des femmes et des filles ainsi que des personnes handicapées, âgées ou en situation de vulnérabilité.

174. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à conclure des accords bilatéraux relatifs à la connectivité, conformément aux

instruments juridiques régionaux et internationaux, notamment ceux relatifs à la mise en place et à la gestion de couloirs.

175. Nous appelons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à renforcer leur collaboration en vue de la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de développement des infrastructures de transit, y compris l'adoption de normes internationales pour le développement des infrastructures de transit et l'harmonisation de l'écartement des voies ferrées afin de faciliter le transit et d'améliorer la connectivité.

176. Nous nous engageons à aider davantage les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en place des couloirs le long des routes de transit, à moderniser et entretenir les couloirs existants, notamment en comblant les lacunes, et à encourager l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour accroître la productivité de ces couloirs, améliorer la sécurité et faciliter l'échange d'informations entre les pays membres du couloir.

177. Nous demandons au Secrétaire général de créer, dans les six mois suivant l'adoption du présent Programme d'action par l'Assemblée générale, un groupe d'experts de haut niveau composé de représentants d'États Membres, d'organisations internationales compétentes, du secteur privé et des milieux universitaires ainsi que d'experts indépendants, chargé d'examiner l'application du droit et des accords internationaux existants, de recenser les obstacles rencontrés et de formuler des recommandations sur la liberté de transit pour les pays en développement sans littoral, conformément aux règles applicables du droit international. Nous demandons également au Secrétaire général de transmettre le rapport du groupe, ainsi que ses recommandations, aux États Membres lors de la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée générale, pour examen.

178. Nous nous engageons à étudier la possibilité de créer un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures, faisant fond sur les mécanismes de financement disponibles dans ce domaine, et nous demandons au Secrétaire général d'en étudier la faisabilité et les modalités qu'il pourrait prendre et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session, pour examen.

179. Nous demandons instamment aux banques régionales de développement, au Groupe de la Banque mondiale et aux organismes compétents des Nations Unies d'apporter aux pays en développement sans littoral un soutien financier et technique accru qui facilite la croissance des industries auxiliaires et des petites entreprises autour des couloirs.

180. Nous exhortons la communauté internationale à appuyer les mesures visant à améliorer la connectivité du transport aérien dans les pays en développement sans littoral, notamment pour stimuler le commerce, l'industrie du tourisme et la création d'emplois.

181. Nous demandons à l'Organisation de l'aviation civile internationale de s'appuyer sur ses programmes de soutien technique et de renforcement des capacités ainsi que sur une aide financière, le cas échéant, pour aider les pays en développement sans littoral à répondre à leurs besoins recensés en matière d'aviation.

182. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral, en particulier les pays en développement sans littoral qui ne disposent d'aucune infrastructure ferroviaire, à développer et à entretenir leurs réseaux de chemin de fer.

183. Nous nous engageons à appuyer le développement et le renforcement des cadres institutionnels et juridiques nécessaires à la mise en place, à la gestion et à l'entretien des couloirs de transport, y compris l'harmonisation et la continuité de la logistique

ainsi que la normalisation du chargement des véhicules, de la conception des chaussées, de la signalisation et des réglementations entre les membres des couloirs.

184. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à mettre au point et à maintenir des mécanismes durables de génération de revenus, notamment en adoptant des systèmes de péage, afin de dégager des recettes à affecter à l'entretien des infrastructures et des services le long des couloirs.

185. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et leurs partenaires de développement à promouvoir une participation accrue du secteur privé afin d'améliorer leurs perspectives de création d'infrastructures de transport en transit plus efficaces, de qualité, résilientes, fiables et durables.

186. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leur capacité de financement des infrastructures, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des institutions de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé et le financement mixte.

187. Nous nous engageons également à renforcer la capacité des pays en développement sans littoral et des pays de transit à élaborer des projets de transit et de transport susceptibles d'être financés, qui soient financièrement viables, respectueux de l'environnement et bénéficient du soutien des populations locales, en recourant notamment à l'intégration régionale et à des modalités permettant d'attirer des financements et d'améliorer la viabilité des projets, ainsi qu'aux mécanismes multilatéraux existants.

188. Nous nous engageons à promouvoir le transfert de connaissances sur le financement des infrastructures, la préparation des projets et l'appui à la mise en œuvre, sous la forme de plateformes régionales, et les dialogues ouverts avec les organisations en lien avec les projets et d'autres parties prenantes sur la manière d'élaborer des projets d'infrastructure susceptibles d'être financés et d'accéder à des mécanismes de financement novateurs.

189. Nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à développer des réseaux de transport multimodal afin d'atténuer les problèmes logistiques et de réduire la dépendance excessive de ces pays à l'égard du réseau routier.

190. Nous notons que les pipelines transfrontaliers peuvent constituer un moyen efficace et économique de transporter de l'énergie, notamment des hydrocarbures et des formes d'énergie durables, sur de longues distances. Nous nous engageons à poursuivre la coopération internationale pour promouvoir la fiabilité et la stabilité de la connectivité énergétique aux niveaux national, régional et mondial afin de faire progresser l'intégration économique et le développement durable dans les pays en développement sans littoral, notamment en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 7, consistant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Nous encourageons également les efforts faits pour mettre en place une infrastructure énergétique transfrontalière résiliente et sûre et assurer la connectivité énergétique.

191. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place des ports secs afin d'améliorer leur interconnectivité, ce qui catalysera également les flux de biens et de services et contribuera à réduire les coûts de transport et la durée totale du transit, et à stimuler davantage leur croissance économique.

II. Desserte numérique

192. Nous savons que les technologies de l'information et des communications, y compris le haut débit, favorisent le développement économique, et nous sommes conscients que la réduction de la fracture numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, y compris la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines, entre les jeunes et les personnes âgées et entre les femmes et les hommes, aidera les habitants des pays en développement sans littoral à tirer parti des possibilités économiques offertes par un monde opérant de plus en plus en ligne.

193. Nous sommes préoccupés par le fait que les pays en développement sans littoral dépendent des liaisons terrestres traversant leurs pays voisins et côtiers pour accéder aux câbles sous-marins et à la largeur de bande internationale, ce qui augmente le coût et réduit la qualité de leur accès à Internet.

194. Nous réaffirmons que l'amélioration de l'équité des négociations et de la concurrence peut contribuer à relever les défis qui entravent l'accès des pays en développement sans littoral aux câbles sous-marins et à endiguer les coûts élevés de leur service Internet.

195. Nous constatons qu'il n'existe généralement pas de réglementation régionale harmonisée établissant des accords d'interconnexion et de terminaison équitables entre les pays, ce qui donne lieu à des négociations bilatérales entre opérateurs de pays de transit et opérateurs de pays en développement sans littoral, qui peuvent se révéler extrêmement onéreuses.

Cibles :

- Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays en développement sans littoral aient accès à Internet à un coût abordable.
- Assurer d'ici à 2030 l'accès universel à Internet en élargissant l'accès aux câbles sous-marins et aux autres sources disponibles, y compris la connectivité Internet par satellite.
- Accroître substantiellement les investissements consentis par toutes les sources dans le numérique ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles afin d'améliorer les infrastructures de transit et de transport numériques, en mettant en place des conditions propices à l'échelle internationale.
- Développer la connectivité et la transformation numérique dans les pays en développement sans littoral, en mettant l'accent, sans s'y limiter, sur les communautés les plus difficiles à relier, notamment par le biais de l'initiative Partner2Connect.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

196. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à renforcer et à mettre en œuvre des politiques nationales en matière de haut débit afin d'améliorer l'accès aux câbles internationaux de fibres optiques à forte capacité et aux réseaux principaux de haut débit de façon à favoriser des services de télécommunication abordables, accessibles et de qualité, l'objectif premier étant d'assurer un accès universel et abordable aux technologies de l'information et des communications.

197. Nous nous engageons à développer et à généraliser les technologies de l'information et des communications nécessaires, y compris le haut débit, et l'infrastructure numérique, ainsi qu'à renforcer les capacités d'utiliser les

technologies de communication modernes et d'un coût abordable, notamment en recourant à des programmes tels que Partner2Connect.

198. Nous nous engageons à renforcer l'harmonisation des réglementations ainsi que la mise en œuvre et la coordination des accords régionaux afin d'établir des accords d'interconnexion et de terminaison équitables entre les pays et de mettre en œuvre des systèmes de connectivité normalisés.

199. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'aider les pays en développement sans littoral, y compris par une assistance financière et technique, à réaliser un accès universel à Internet, en tirant parti de tous les moyens disponibles et rentables, y compris les câbles sous-marins et la connectivité Internet par satellite.

200. Nous nous engageons à renforcer les moyens des pays en développement sans littoral d'atténuer les menaces et de garantir une meilleure protection de leurs infrastructures nationales critiques, notamment dans le domaine de l'informatique et des communications, en renforçant pour ce faire leur résilience et en les rendant plus sûres, notamment pour les femmes et les enfants, de telle sorte qu'elles puissent servir les priorités nationales et qu'il soit possible d'en tirer tous les avantages socioéconomiques possibles. Nous insistons sur le fait que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent être protégés en ligne.

201. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à accroître leurs investissements dans l'infrastructure numérique et à augmenter la capacité de leurs centres de données, notamment grâce à des technologies innovantes et émergentes, telles que les technologies satellitaires, ainsi qu'à des approches novatrices, telles que les réseaux communautaires, afin de garantir une connectivité significative.

III. Énergie

202. Nous sommes conscients que des infrastructures énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, y compris des infrastructures transfrontalières ainsi que des infrastructures de transit et de connectivité énergétiques, sont essentielles pour réaliser la transformation structurelle et renforcer les capacités productives des pays en développement sans littoral, et nous nous félicitons des progrès accomplis ces dernières années par les pays en développement sans littoral pour améliorer leur accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

203. Nous notons que la transition vers des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables pour tous devrait être juste, inclusive, équitable et sûre et tenir compte des contextes nationaux.

204. Nous notons que le gaz naturel peut jouer un rôle dans la perspective de la transition vers des systèmes énergétiques à faible taux d'émission et engageons les gouvernements à œuvrer de concert au renforcement de la sécurité énergétique, notamment par la mise en commun des pratiques exemplaires et des connaissances utiles à la sécurité de l'offre et de la demande de gaz, dans le contexte plus global de la transition vers des systèmes énergétiques à faible taux d'émission.

205. Nous constatons que, si des progrès ont été accomplis ces dernières années en vue d'un accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, 215 millions de personnes dans les pays en développement sans littoral – soit environ 40 % de la population – vivent encore sans source d'énergie fiable. La part des énergies renouvelables modernes dans la consommation finale d'énergie des pays en développement sans littoral a progressé lentement et s'élevait à 12 % en 2021.

206. Nous sommes par ailleurs préoccupés par les disparités importantes dans l'accès à l'électricité qui existent entre zones urbaines et zones rurales dans les pays en

développement sans littoral, l'accès à l'électricité en 2020 ayant été de 88 % et 46 % dans ces zones, respectivement.

Cibles :

- D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, à toutes et tous.
- Renforcer le développement et le transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, vers les pays en développement sans littoral, afin d'accélérer des transitions énergétiques justes, inclusives, équitables et sûres, en fonction des contextes nationaux.
- Reconnaître que les carburants de transition peuvent contribuer à faciliter la transition énergétique tout en garantissant la sécurité énergétique.
- Assurer un accès universel à des services énergétiques d'un coût abordable, fiables et modernes pour tous dans les pays en développement sans littoral d'ici à 2030.
- Établir des systèmes régionaux de mise en commun de l'énergie et des normes claires et mesurables permettant d'harmoniser la planification de l'électricité et l'exploitation des systèmes de mise en commun de l'énergie dans les pays en développement sans littoral.
- Accroître le financement et le soutien ciblé fournis aux énergies propres et renouvelables et renforcer les capacités en matière de production, de commerce et de distribution de l'énergie dans les pays en développement sans littoral.
- Assurer l'accès universel à des modes de cuisson propres d'ici à 2030, conformément à l'objectif de développement durable n° 7.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

207. Nous engageons les pays en développement sans littoral à renforcer et adapter leurs politiques énergétiques nationales afin de promouvoir des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, en vue de renforcer sensiblement les capacités de production, de commerce et de distribution ainsi que de garantir l'accès universel à l'énergie et de transformer leur économie.

208. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à renforcer leurs capacités de planification, de mise en œuvre et de suivi des politiques en matière d'énergies propres et renouvelables et d'élaboration de projets pouvant être financés, afin qu'ils puissent tirer parti du financement de l'action climatique pour les projets énergétiques.

209. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à maintenir l'infrastructure existante de production, de transmission et de distribution de formes abordables, fiables et modernes de services pour toutes et tous en milieux rural et urbain, ou à la développer et à la moderniser, le cas échéant.

210. Nous nous fixons pour objectif de fournir un appui financier et technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à doubler la production d'électricité par habitant d'ici à 2030 et accroître notablement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

211. Nous invitons les pays en développement sans littoral à privilégier l'élaboration et l'exécution de projets d'énergie novateurs en tirant parti de la coopération et de la coordination bilatérales et régionales pour mettre en place des autoroutes de l'énergie,

et nous encourageons les pays en développement sans littoral et les pays de transit à renforcer leur collaboration pour promouvoir le commerce et le transit transfrontières de l'énergie.

212. Nous nous engageons à développer la connectivité énergétique dans les pays en développement sans littoral par le biais de systèmes de mise en commun de l'électricité et du raccordement aux réseaux électriques régionaux transfrontaliers pour améliorer l'efficacité des services électriques et l'accès à l'électricité, promouvoir l'innovation et faciliter le financement et, à cet égard, nous encourageons l'harmonisation des procédures opérationnelles, de planification, réglementaires et financières ainsi que l'échange des pratiques optimales.

213. Nous nous engageons à appuyer les efforts déployés par les pays en développement sans littoral en consacrant davantage de fonds à l'élaboration de solutions innovantes adaptées au contexte local et aux défis énergétiques de ces pays, afin de promouvoir les énergies propres et renouvelables et de renforcer les capacités en matière de production, de commerce et de distribution de l'énergie, conformément à l'objectif de développement durable n° 7.

214. Nous nous engageons à instaurer des conditions propices – y compris en définissant des cadres réglementaires appropriés et en procédant aux réformes politiques voulues – pour faciliter les investissements du secteur privé, en particulier dans les énergies propres et renouvelables et les capacités en matière de production, de commerce et de distribution de l'énergie.

215. Nous invitons les partenaires de développement, les banques multilatérales de développement et les autres organisations internationales et régionales compétentes à accroître sensiblement leurs investissements dans le développement des infrastructures dans les pays en développement sans littoral, notamment en renforçant les systèmes énergétiques au moyen du raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et en envisageant d'incorporer des solutions décentralisées fondées sur les énergies propres et renouvelables dans la planification énergétique, tout en gardant à l'esprit que la transition énergétique se déroulera selon des modalités différentes dans différentes parties du monde.

216. Nous nous engageons à privilégier l'accès aux modes de cuisson propres, en surmontant les obstacles liés aux infrastructures, tels que le manque d'accès à l'électricité et aux combustibles propres, et les obstacles liés aux revenus, tels que des coûts inabordables, tout en tenant compte des facteurs liés à l'égalité femmes-hommes et des facteurs comportementaux et culturels pertinents.

Domaine d'action prioritaire 4 : renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience par rapport aux changements climatiques et aux catastrophes

217. Nous sommes conscients que, bien que les émissions totales de gaz à effet de serre des 32 pays en développement sans littoral ne représentent que 1,9 % des émissions mondiales, ces pays sont vulnérables face aux changements climatiques et continuent d'en subir les effets néfastes, tels que la désertification, la déforestation, la dégradation des terres, les sécheresses, les vagues de chaleur, les incendies de forêt, les inondations, la fonte des glaciers, les vidanges brutales de lacs glaciaires et les glissements de terrain. Environ 54 % des terres des pays en développement sans littoral sont classées comme arides et 60 % de la population de ces pays vit dans ces zones arides. En outre, de nombreux pays en développement sans littoral sont des pays montagneux, ce qui les rend plus vulnérables aux effets des changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, lesquels sont également exacerbés par les changements climatiques. Toutefois, les pays en développement sans littoral

n'ont guère les moyens institutionnels, techniques et financiers qui leur permettraient de relever les défis liés aux effets néfastes des changements climatiques.

218. Nous sommes préoccupés par le fait que les changements climatiques et les risques naturels ont de graves incidences sur les pays en développement sans littoral, en particulier sur la vie et la subsistance de leurs habitants et sur leur économie, leurs infrastructures, leurs établissements humains et leurs autres biens. Ces incidences se succèdent souvent et déclenchent des effets secondaires tels que famines et épidémies, pouvant exacerber la perte de biodiversité. Dans les zones arides et semi-arides, les effets du climat sur la productivité agricole peuvent être aggravés par une faible hydraulicité.

219. Nous encourageons les partenariats qui visent à renforcer la compréhension du risque de catastrophe, notamment les effets des changements climatiques et, plus généralement, du risque systémique ainsi que son application à la prise de décision dans les pays en développement sans littoral, notamment par la formation à la réduction des risques de catastrophe, la gestion globale des risques, le renforcement des capacités universitaires et scientifiques, l'utilisation des technologies de pointe et le soutien aux connaissances et aux pratiques traditionnelles, autochtones et locales.

220. Nous notons avec inquiétude que les fonds alloués actuellement au volet adaptation de l'action climatique restent insuffisants pour faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties, nous nous félicitons que nombre de pays développés aient récemment annoncé une augmentation des ressources allouées à l'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement parties pour répondre à l'accroissement des besoins, notamment de leurs contributions au Fonds pour l'adaptation, au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds vert pour le climat, ce qui représente un progrès considérable par rapport à leurs précédents apports, et nous rappelons que, dans le Pacte de Glasgow pour le climat, les pays développés ont été instamment priés de doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement pour l'adaptation d'ici à 2025, par rapport aux niveaux de 2019, l'idée étant que la fourniture de ressources financières accrues permette de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation, et que, dans le Pacte, il était souligné qu'il était urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies, afin d'améliorer les capacités d'adaptation, d'accroître la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, compte tenu des priorités et des besoins des pays en développement parties, et que l'on y mesurait à cet égard l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation aux fins de la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris.

221. Nous prenons note de l'intérêt et de l'engagement des pays en développement sans littoral à élaborer un programme de travail spécifique sur les pays en développement sans littoral dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

222. Nous prenons note de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale¹³.

223. Nous soulignons que les pays en développement sans littoral abritent également certains minéraux critiques aux fins de transitions justes, durables et inclusives, et que ces minéraux offrent aux pays en développement sans littoral exportateurs de

¹³ [A/CONF.232/2023/4](#).

minéraux une possibilité de diversification économique et de croissance économique inclusive, de transformation structurelle et d'industrialisation ainsi que de réduction de la pauvreté et des inégalités, tout en réduisant au minimum les répercussions environnementales et sociales néfastes de l'exploitation des minéraux dans ces pays.

224. Nous nous félicitons que toutes les parties à l'Accord de Paris, y compris tous les pays en développement sans littoral, aient communiqué des contributions déterminées au niveau national qui révèlent les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, et que la plupart d'entre elles aient fourni les informations nécessaires pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension.

225. Nous soulignons qu'il faut accélérer la mise en œuvre de mesures nationales d'atténuation, y compris dans les pays en développement sans littoral, conformément à l'Accord de Paris.

226. Nous soulignons également qu'il reste urgent de renforcer les démarches non fondées sur le marché intégrées, globales et équilibrées, conformément au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, d'une manière coordonnée et efficace, notamment par l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, selon qu'il convient.

227. Nous considérons qu'il importe que le financement international de l'action climatique soit plus facile d'accès pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, à s'adapter à ces changements et à les atténuer, et nous saluons l'action menée à cet égard.

I. Adaptation

228. Nous soulignons qu'il est essentiel de renforcer le soutien apporté aux pays en développement sans littoral et d'en accroître l'efficacité, de renforcer la résilience et de consolider la planification et la mise en œuvre de l'adaptation pour parer à l'aggravation des effets des changements climatiques, préserver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et favoriser la réalisation des autres domaines prioritaires du nouveau Programme d'action.

Cibles :

- Mettre en place, dans les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait, des plans nationaux d'adaptation, des politiques et des processus de planification d'ici à 2025 et progresser dans leur mise en œuvre d'ici à 2030.
- Renforcer l'appui à la mise en œuvre de projets et de programmes d'adaptation dans les pays en développement sans littoral, conformément à l'objectif mondial en matière d'adaptation et au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, selon qu'il convient.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

229. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'adaptation permettant de prendre en compte leurs priorités, notamment en formulant des plans nationaux d'adaptation et, par la suite, en mettant en œuvre les politiques, programmes et projets dans ces pays, conformément à l'objectif mondial en matière d'adaptation et au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, selon qu'il convient.

230. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer le soutien apporté aux pays en développement sans littoral pour l'élaboration et l'exécution de projets d'adaptation et la mise en place d'infrastructures critiques résilientes face aux changements climatiques, telles que les transports, l'énergie, les établissements de santé et d'enseignement, l'eau, l'électricité et les technologies de l'information et des communications.

II. Réduction des risques de catastrophe

231. Nous constatons avec inquiétude que les changements climatiques ne font qu'augmenter la fréquence et l'intensité des risques naturels. Les pays en développement sans littoral sont de plus en plus touchés par les inondations, les vagues de chaleur, les tempêtes, les sécheresses et les vidanges brutales de lacs glaciaires. Plusieurs pays en développement sans littoral sont situés dans des régions à forte activité sismique, très exposées aux tremblements de terre et aux risques physiques secondaires, tels que les glissements de terrain, qui provoquent des dommages considérables aux infrastructures, aux biens et aux structures de santé et d'assainissement, ainsi que de nombreuses pertes en vies humaines. Les pays en développement sans littoral essuient des pertes humaines et économiques disproportionnées en cas de catastrophe, aggravant d'autant les conséquences socioéconomiques entraînées par la récente pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres crises. Les catastrophes, entre autres facteurs, ont des incidences sur les écosystèmes, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité.

232. Nous notons avec inquiétude qu'entre 2013 et 2022, le taux de mortalité lié aux catastrophes était en moyenne de 2,12 décès par an pour 100 000 personnes dans les pays en développement sans littoral ayant communiqué des données, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne mondiale de 1,15 pour 100 000 personnes. Les pays en développement sans littoral ont également subi 4,14 % de l'ensemble des pertes économiques dans le monde entre 2015 et 2022, alors qu'ils ne représentaient que 1,05 % du produit intérieur brut total des pays ayant communiqué des données. Nous sommes conscients qu'en 2022, seuls 59 % des pays en développement sans littoral ont indiqué s'être dotés de systèmes d'alerte précoce multidangers, qui comptent parmi les moyens les plus efficaces de réduire la mortalité et les pertes économiques dues aux risques naturels.

233. Nous réaffirmons l'importance de systèmes d'alerte précoce solides pour la préparation des pays en développement sans littoral aux catastrophes et la nécessité de favoriser le renforcement de ces systèmes ainsi que de promouvoir une action rapide. Pour faire en sorte que tous les habitants de la planète soient à l'abri des phénomènes météorologiques, hydrologiques ou climatiques dangereux grâce à des systèmes d'alerte précoce qui permettent de sauver des vies, comme le prévoit l'initiative « Alertes précoces pour tous », il faudra accorder une attention particulière aux pays en développement sans littoral, qui manquent cruellement de systèmes d'alerte précoce. Nous soulignons également la nécessité d'élaborer, de renforcer et de mettre en œuvre des stratégies et des plateformes locales, nationales et régionales, afin de prendre des mesures visant à réaliser les priorités et les objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

234. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la couverture et l'accessibilité des systèmes d'alerte précoce multidangers, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, restent insuffisantes, et soulignons qu'il faut étendre d'urgence la portée de ces systèmes dans les pays en développement sans littoral, notamment en améliorant les moyens de la mise en œuvre.

235. Nous sommes conscients de la nécessité d'augmenter les investissements en faveur de la réduction des risques de catastrophe et de la préparation aux catastrophes dans les pays en développement sans littoral afin de protéger les vies et les moyens de subsistance et de veiller à ce que les cadres de financement nationaux intégrés soient complets, et encourageons l'affectation de ressources supplémentaires à des instruments *ex ante* visant à renforcer la résilience, y compris de nouvelles approches de financement qui encouragent la réduction des risques de catastrophe et la réduction durable des vulnérabilités des pays en développement sans littoral aux catastrophes.

Cibles :

- Réduire les risques de catastrophe dans les pays en développement sans littoral par la mise en œuvre urgente et intégrale du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030), y compris l'appel à l'action contenu dans la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai¹⁴.
- Intégrer la réduction des risques de catastrophe au cœur des politiques de développement et des investissements en faveur de la transformation économique structurelle des pays en développement sans littoral.
- Élaborer et renforcer les stratégies et plateformes locales, nationales et régionales de réduction des risques de catastrophe afin de réaliser les actions prioritaires et les objectifs du Cadre de Sendai.
- Appuyer et renforcer, selon qu'il conviendra, les systèmes d'alerte précoce multidangers existants ainsi que les mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et les mesures de renforcement de la résilience, dans une optique intégrée, au bénéfice des pays en développement sans littoral.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

236. Nous nous engageons à placer la réduction des risques de catastrophe au cœur des politiques de développement et des investissements en faveur de la transformation économique structurelle des pays en développement sans littoral dans tous les domaines du Programme d'action.

237. Nous nous engageons à renforcer les systèmes d'alerte précoce afin d'aider les pays en développement sans littoral à se préparer aux catastrophes, qui sont souvent exacerbées par les changements climatiques, et à veiller à ce que les pays en développement sans littoral ne soient pas laissés pour compte parmi les pays prioritaires de l'initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général.

238. Nous nous engageons à procéder à des estimations multidimensionnelles et globales des risques, considérant que l'application du Cadre de Sendai peut permettre de remédier aux facteurs de vulnérabilité et d'exposition et notamment de renforcer la résilience et de réduire les effets et les besoins humanitaires.

239. Nous demandons aux partenaires de développement de contribuer à faire en sorte que les pays en développement sans littoral disposent en temps utile de moyens de mise en œuvre adéquats et durables, grâce au renforcement des capacités, à l'aide financière et technique et au transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives aux catastrophes et de renforcer le rôle des organismes nationaux de statistique et de planification.

¹⁴ Résolution [77/289](#), annexe.

240. Nous invitons le secteur privé et les marchés des assurances à aider les pays en développement sans littoral à mettre au point des mécanismes de financement des risques et des solutions de financement novatrices et durables, qui augmentent le volume, l'efficacité et la rentabilité des flux financiers en faveur de la prévention des risques aux niveaux local, national et régional.

241. Nous invitons le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les autres banques multilatérales et régionales de développement à tenir compte de la situation de vulnérabilité et des effets des changements climatiques dans les pays en développement sans littoral au moment de prendre des décisions et d'analyser le niveau d'endettement tolérable.

242. Nous demandons aux partenaires de développement, aux entités compétentes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux banques de développement, ainsi qu'au secteur privé et aux fondations, de continuer d'aider les pays en développement sans littoral à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, afin de réduire les risques et de renforcer la résilience.

III. Financement de l'action climatique

243. Nous constatons que, malgré le soutien et le financement apportés aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets dans les pays en développement sans littoral, notamment par le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, des besoins de financement subsistent.

244. Nous sommes conscients que le Mécanisme technologique, qui comprend le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques, établi au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, est essentiel pour promouvoir et faciliter une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies de façon à lutter contre les changements climatiques.

245. Nous sommes conscients du rôle joué par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités s'agissant de combler les lacunes et de répondre aux besoins en matière de mise en œuvre et de renforcement des capacités dans les pays en situation particulière, y compris les pays en développement sans littoral, dans le domaine de l'action climatique.

Cibles :

- Mobiliser davantage de ressources financières aux fins de l'adaptation en faveur des pays en développement sans littoral.
- Renforcer davantage les capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement sans littoral afin de lutter contre les changements climatiques.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

246. Nous rappelons que le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dispose que les pays développés parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention.

247. Nous rappelons également que le paragraphe 2 de l'article 9 de l'Accord de Paris dispose que les autres Parties sont invitées à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire.

248. Nous rappelons en outre que le paragraphe 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris dispose que, dans le cadre d'un effort mondial, les pays développés parties devraient continuer de montrer la voie en mobilisant des moyens de financement de l'action climatique provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières, compte tenu du rôle notable que jouent les fonds publics, par le biais de diverses actions, notamment en appuyant des stratégies impulsées par les pays et en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement parties. Cette mobilisation de moyens de financement de l'action climatique devrait représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs.

249. Nous réaffirmons notre engagement à communiquer des informations sur l'appui fourni, sous la forme de ressources financières, d'un transfert de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement sans littoral conformément à l'Accord de Paris.

250. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour mobiliser un appui accru en faveur des pays en développement sans littoral, notamment aux fins du renforcement des capacités de planification et de mise en œuvre de l'adaptation, avec pour objectif de répondre aux besoins d'adaptation à moyen et long termes par la formulation de plans nationaux d'adaptation et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets énoncés dans ces plans.

251. Nous nous engageons à continuer d'appuyer la stratégie de mobilisation des ressources et de partenariat du Centre-Réseau des technologies climatiques pour la période 2023-2027 afin de répondre aux besoins des pays en développement, y compris des pays en développement sans littoral, en matière de technologies liées aux changements climatiques.

252. Nous demandons instamment aux organismes compétents des Nations Unies et autres institutions de financement et de développement internationales et régionales d'aider les pays en développement sans littoral à se donner les moyens d'accroître les investissements dans des projets qui contribuent à l'action climatique dans tous les secteurs.

IV. Développement des infrastructures résilientes

253. Nous constatons que les catastrophes, qui sont souvent exacerbées par les changements climatiques, fragilisent les infrastructures, notamment les chemins de fer, les routes, les centrales hydroélectriques et autres infrastructures énergétiques, les logements, les écoles, les hôpitaux et autres établissements de santé, ainsi que les bâtiments publics, ont un impact sur les voies de communication, telles que les voies navigables internationales, qui sont essentielles pour le commerce, l'énergie et le transport, et ont un coût direct pour le commerce de transit, ce qui limite les efforts de développement durable dans les pays en développement sans littoral et leur capacité d'être compétitifs sur les marchés mondiaux.

254. Nous notons que des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes peuvent promouvoir le développement durable dans les pays en développement sans littoral et éviter les régressions dues aux dommages et aux perturbations causés par les catastrophes, ce qui est conforme aux objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 9, relatif à l'infrastructure résiliente.

Cibles :

- Renforcer l'analyse des risques liés aux catastrophes et des risques climatiques en tant que partie intégrante des politiques, plans et programmes de développement et d'entretien des infrastructures.

- Continuer de fournir une aide financière et technique aux pays en développement sans littoral pour la construction et l'entretien d'infrastructures intégrées aux niveaux national et régional qui soient de qualité, fiables, durables, résistantes et résilientes face aux changements climatiques et aux catastrophes, dans des secteurs tels que les transports, l'énergie et les technologies de l'information et des communications.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

255. Nous nous engageons à renforcer l'analyse des risques de catastrophe, y compris les effets des changements climatiques, en tant que partie intégrante du développement d'infrastructures durables et résilientes, conformément aux objectifs de développement durable et aux politiques, plans et programmes d'entretien. Nous nous engageons également à mettre en œuvre les systèmes de contrôle voulus pour faciliter la conformité des projets avec les lignes directrices et les spécifications requises.

256. Nous nous engageons en outre à développer des infrastructures en matière de transport, d'énergie et d'informatique intégrées au niveau régional, durables et résilientes face aux changements climatiques et aux catastrophes. Nous encourageons les partenaires de développement, y compris les banques multilatérales de développement, à fournir des ressources aux pays en développement sans littoral pour la construction et l'entretien d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques et aux catastrophes, puisque ces infrastructures sont de plus en plus vulnérables aux effets des changements climatiques.

V. Pertes et préjudices

257. Nous constatons avec préoccupation que les effets néfastes des changements climatiques, qui dépassent les capacités d'atténuation ou d'adaptation, sont considérables pour les pays en développement sans littoral, rendus vulnérables par des facteurs géographiques, socioéconomiques et de développement, et notons qu'une solidarité et une coopération mondiales sont nécessaires pour y faire face.

258. Nous nous félicitons de la décision adoptée à la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention, concernant l'établissement de nouvelles modalités de financement, y compris un fonds visant à aider les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à faire face aux pertes et préjudices.

Cible :

- Promouvoir la prise en compte des besoins, des priorités et des vulnérabilités des pays en développement sans littoral dans les nouvelles modalités de financement, dont un fonds destiné à faire face aux pertes et préjudices.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

259. Nous sommes conscients que des ressources financières nouvelles, supplémentaires, prévisibles et adéquates doivent être débloquées d'urgence et immédiatement pour aider les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables à faire face aux pertes et préjudices économiques et non économiques associés aux effets néfastes des changements climatiques. Nous nous engageons à mettre rapidement en œuvre les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris en ce qui concerne les nouvelles modalités de financement, y compris un fonds destiné à faire face aux pertes et préjudices, afin que les parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques puissent accéder rapidement au fonds, compte tenu des besoins et des préoccupations des pays en développement sans littoral.

VI. Perte de biodiversité

260. Nous constatons que de nombreux pays en développement sans littoral sont à la fois riches en biodiversité et dotés d'importantes ressources naturelles. Nous sommes conscients que les économies des pays en développement sans littoral sont fortement tributaires des flux de biens et de services générés par la nature. Une biodiversité et des écosystèmes sains constituent des ressources essentielles qui soutiennent directement toute une série d'activités économiques, contribuant à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'offre de services sociaux. Or, il est préoccupant de constater que les pays en développement sans littoral subissent d'importantes pertes d'écosystèmes et de biodiversité. Ainsi, dans les pays en développement sans littoral, la superficie du couvert forestier est tombée de 17,0 % en 2015 à 16,6 % en 2020, alors que la moyenne mondiale est restée constante.

261. Nous affirmons qu'il faut préserver la richesse de la biodiversité et du patrimoine naturel des pays en développement sans littoral et l'exploiter uniquement de manière durable, juste et équitable afin de favoriser la prospérité économique et le bien-être humain, conformément aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique¹⁵ et aux objectifs et cibles fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁶. Les stratégies pour un développement durable peuvent aider les pays en développement sans littoral à transformer leurs produits de base et à leur donner une valeur ajoutée, tout en remédiant à leurs vulnérabilités structurelles et à la faiblesse de leurs capacités productives.

262. Nous nous félicitons de la décision dans laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité, à sa quinzième réunion¹⁷, a prié le Fonds pour l'environnement mondial de créer un fonds d'affectation spéciale en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin d'offrir un complément au soutien existant et d'intensifier le financement dans le but de garantir sa mise en œuvre dans les délais prévus, en tenant compte du caractère suffisant, de la prévisibilité et du flux opportun des ressources. Nous soulignons également l'importance de mobiliser toutes les parties prenantes pour appuyer la mise en œuvre du Cadre.

Cibles :

- Renforcer considérablement le soutien apporté pour enrayer et inverser la perte de biodiversité dans les pays en développement sans littoral, notamment par la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
- Assurer la restauration effective, d'ici à 2030, des écosystèmes terrestres et aquatiques intérieurs dégradés dans les pays en développement sans littoral, afin d'améliorer leur biodiversité et leurs fonctions écosystémiques, leur intégrité écologique et leur interconnexion.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document CBD/COP/15/17, décision 15/4, annexe.

¹⁷ Ibid., décision 15/7.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

263. Nous réaffirmons l'engagement pris par les Parties à la Convention sur la biodiversité de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal avec équité pour répondre aux besoins des pays en développement sans littoral et pour enrayer et inverser la perte de biodiversité dans ces pays d'ici à 2030.

264. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à réviser ou à mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, notamment en encourageant les investissements conformes au nouveau Cadre, en mobilisant tous les secteurs de manière à augmenter la cohérence des politiques et à intensifier l'action, en renforçant le suivi et en améliorant les stratégies de mobilisation des ressources.

265. Nous réaffirmons l'engagement pris par les parties à la Convention sur la diversité biologique d'augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, notamment nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, le renforcement des capacités, ainsi que la coopération technique et scientifique, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal au titre de la Convention, afin que les pays en développement sans littoral puissent s'acquitter pleinement de leurs engagements.

Domaine d'action prioritaire 5 : moyens de mise en œuvre

266. Nous savons que les ressources disponibles – intérieures et extérieures, publiques et privées – ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins croissants en investissement et aux charges de plus en plus lourdes des pays en développement sans littoral, même s'ils bénéficient de ressources extérieures, notamment d'un financement public international, y compris l'aide publique au développement, les investissements étrangers directs et d'autres flux privés tels que les envois de fonds et les placements de portefeuille.

267. Nous considérons donc qu'il est essentiel que les pays en développement sans littoral, les pays de transit et leurs partenaires prennent des mesures porteuses de transformation, telle une nette augmentation des ressources de toutes provenances, afin que le Programme d'action puisse être appliqué dans son intégralité.

I. Mobilisation des ressources nationales

268. Nous considérons que la mobilisation des ressources nationales est essentielle au développement économique de tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral. Divers facteurs – dont l'exiguïté de l'économie, les économies de subsistance, l'inadéquation de l'administration fiscale et des systèmes de collecte de l'impôt ainsi que l'évasion et la fraude fiscales – pèsent sur la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement sans littoral. Une administration fiscale efficace et efficiente et des capacités institutionnelles renforcées peuvent contribuer à ce que les pays en développement sans littoral mobilisent davantage leurs ressources intérieures.

269. L'épargne intérieure brute, exprimée en pourcentage du produit intérieur brut, a atteint 24,1 % en 2021 dans les pays en développement sans littoral. Ce chiffre est toutefois bien inférieur à la moyenne mondiale de 28 %, ce qui donne à penser que ces pays connaissent des déficits persistants en matière de financement du développement.

Cibles :

- Accroître progressivement les recettes fiscales, exprimées en proportion du produit intérieur brut dans tous les pays en développement sans littoral, s'il y a lieu.
- Renforcer la coopération internationale en vue du recouvrement des avoirs volés et de la restitution de ces avoirs aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁸ et aux autres instruments applicables.
- Renforcer la coordination intergouvernementale pour prévenir et combattre les flux financiers illicites.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

270. Nous invitons les pays en développement sans littoral à diversifier leurs sources de revenus et à ne pas se limiter aux secteurs traditionnels, en favorisant des secteurs tels que l'industrie, les services et les technologies, de façon à réduire la dépendance à l'égard de quelques produits de base.

271. Nous nous engageons à renforcer la coopération fiscale internationale et à nous joindre aux actions menées pour combler les brèches subsistant dans les systèmes fiscaux, qui visent toutes à éviter l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Nous nous engageons à aider les pays en développement sans littoral à tirer parti des normes internationales concernant la transparence fiscale et l'échange d'informations, par exemple en appliquant les nouvelles normes internationales d'échange automatique d'informations.

272. Nous invitons les pays en développement sans littoral à gérer durablement les ressources extraites en mettant en place des dispositifs de gouvernance souveraine, transparente et responsable, en veillant à ce que les industries extractives contribuent équitablement aux recettes publiques et en revoyant les mesures d'incitation fiscales et financières existantes en vue de maximiser les recettes publiques provenant des industries extractives.

273. Nous invitons les pays en développement sans littoral à favoriser l'expansion des circuits financiers intérieurs afin d'accroître leurs ressources et d'attirer l'épargne de la diaspora, notamment au moyen d'obligations-diaspora, de dépôts libellés en devises et de prêts syndiqués garantis par des envois de fonds s'il y a lieu.

274. Nous préconisons des instruments financiers novateurs qui permettent de tirer parti du potentiel qu'offrent les technologies numériques pour ce qui est de financer la réalisation des priorités nationales en matière de développement durable et celle des objectifs de développement durable au niveau national, y compris des plateformes de financement numérique, des services numériques innovants, la transformation numérique des microentreprises et petites et moyennes entreprises et la mobilisation des ressources publiques.

275. Nous demandons la mobilisation des mécanismes de financement, en particulier de ceux qui existent déjà, afin que les microentreprises et petites et moyennes entreprises, notamment celles détenues par des femmes, dans les pays en développement sans littoral aient accès à des financements qui favorisent la mobilisation de flux d'investissement privés durables à l'appui des objectifs de développement durable, renforcent la résilience face aux crises et aux chocs actuels et à d'éventuels crises et chocs futurs, et contribuent à en atténuer les effets.

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

276. Nous nous engageons de nouveau à prévenir et combattre les flux financiers illicites et à renforcer la coopération internationale et les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs afin d'aider les pays en développement sans littoral à mobiliser les ressources. Nous réaffirmons notre volonté de nous attacher à éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et favorisent les flux financiers illicites. Nous donnerons suite aux engagements que nous avons pris en ce qui concerne la lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent sous toutes leurs formes et la prévention de ces activités, engagements qui sont inscrits dans l'architecture internationale existante, notamment ceux découlant de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁹.

II. Aide publique au développement et autres sources de financement extérieur

277. Nous considérons qu'il demeure essentiel de fournir une aide publique au développement pour compléter les ressources intérieures dans les pays en développement sans littoral et savons que, pour promouvoir leur développement économique, ces pays doivent pouvoir compter sur l'aide publique au développement.

278. Nous constatons que les apports d'aide publique au développement continuent de ne se porter que sur un petit nombre de pays en développement sans littoral et que l'aide publique au développement reçue par nombre de ces pays est moindre par rapport à celle reçue par d'autres pays en développement.

279. Nous estimons que le volume du financement du développement à l'appui des pays en développement sans littoral au moyen de sources traditionnelles et novatrices doit être considérablement accru, y compris par des financements à des conditions favorables et par la mobilisation du secteur privé en vue, notamment, de la mise en place d'infrastructures fiables, durables, résilientes et de qualité.

Cibles :

- Augmenter considérablement le volume du financement du développement à l'appui des pays en développement sans littoral au moyen de sources de financement traditionnelles et innovantes.
- Renforcer la capacité des pays en développement sans littoral à élaborer des projets pouvant être financés et à obtenir des financements pour répondre efficacement à leurs besoins et surmonter avec efficacité les problèmes auxquels ils se heurtent, de manière à produire les effets les plus bénéfiques sur les plans social, économique et environnemental.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

280. Nous demandons instamment aux partenaires de développement, y compris aux pays développés, d'honorer pleinement et en temps voulu les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement et de redoubler d'efforts en vue d'accroître l'aide publique au développement qu'ils apportent aux pays en développement sans littoral, compte tenu des besoins et des problèmes spécifiques de ces pays, afin de bien mettre en œuvre le présent Programme d'action, en convenant que les subventions et les financements à des conditions très favorables sont d'une grande importance pour ces pays.

281. Nous demandons instamment que des mesures soient prises au niveau international pour lutter contre les effets néfastes de la financiarisation croissante des marchés des produits de base, notamment en arrêtant des règles visant à limiter la

¹⁹ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

spéculation et en mettant en place de nouveaux mécanismes de financement anticyclique susceptibles d'atténuer les effets des variations brutales des prix.

282. Nous nous engageons à accroître les financements innovants en faveur des pays en développement sans littoral, à renforcer les mécanismes de financement déjà en place en y ajoutant des outils novateurs tels que les financements mixtes et à mieux tirer parti de ces mécanismes, et à utiliser l'aide publique au développement destinée à ces pays de manière plus transparente et plus responsable afin que les fonds soient utilisés de façon efficace et efficiente au service du développement durable.

283. Nous savons qu'il est nécessaire d'accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement selon des modalités arrêtées d'un commun accord aux pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral. Nous demandons instamment aux pays d'envisager des moyens de donner aux pays en développement sans littoral un meilleur accès aux fonds mondiaux pour le climat, et nous réfléchissons à la possibilité de mobiliser d'autres ressources par l'émission d'obligations vertes et d'autres instruments.

284. Nous poursuivrons les efforts visant à améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres mesures prises au niveau international en matière de financement public, en alignant le soutien sur les priorités nationales des pays en développement sans littoral, en réduisant la fragmentation et en accélérant le déliement de l'aide.

285. Nous demandons instamment aux banques multilatérales de développement de proposer des mesures visant à mobiliser et à fournir des financements supplémentaires dans le cadre de leurs mandats afin d'aider les pays en développement sans littoral à atteindre les objectifs de développement durable et à apporter le niveau de financement nécessaire pour des investissements dans les infrastructures, afin d'améliorer la connectivité de ces pays.

286. Nous sommes conscients du rôle joué par les banques multilatérales de développement pour ce qui est de stimuler les investissements privés et nous encourageons la multiplication des financements à des conditions favorables accordés aux pays en développement sans littoral pour le développement des infrastructures. Nous encourageons les banques multilatérales de développement à améliorer l'accès au financement du commerce numérique afin de contribuer à réduire le déficit de financement du commerce, compte tenu du rôle considérable qu'elles jouent dans ce domaine.

287. Nous nous félicitons de l'émission, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars des États-Unis, nous nous félicitons que l'objectif de 100 milliards de dollars d'annonces de contributions au titre de la réaffectation volontaire des droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes ait été atteint, nous recommandons que soient examinées d'autres options volontaires relatives aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international, nous demandons que des droits de tirage spéciaux soient volontairement réaffectés de toute urgence aux pays qui en ont le plus besoin, y compris les pays en développement sans littoral, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et le Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, dans le respect des cadres juridiques applicables et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux, et nous examinerons les moyens de faire que les futures allocations de droits de tirage spéciaux bénéficient aux pays qui en ont le plus besoin, y compris les pays en développement sans littoral.

288. Nous sommes résolus à aider davantage les pays en développement sans littoral sur les plans technique et financier et dans le domaine du renforcement des capacités afin que ces pays puissent faire avancer l'action qu'ils mènent en matière de développement durable et avoir accès à des mécanismes de financement novateurs, notamment pour élaborer et exécuter des projets de développement des infrastructures qui puissent être financés.

III. Investissements étrangers directs

289. Nous sommes conscients que les investissements étrangers directs peuvent aider les pays en développement sans littoral à surmonter les problèmes auxquels ils se heurtent en leur donnant accès aux capitaux, aux technologies et aux marchés, et nous notons qu'il importe d'attirer de tels investissements et de veiller à ce que ceux-ci soient alignés sur les priorités nationales de ces pays en matière de développement.

290. Nous sommes préoccupés par le fait que, si les flux d'investissement étranger direct vers les pays en développement sans littoral se sont redressés après la pandémie de COVID-19, en 2021, cette reprise a été inférieure à l'augmentation moyenne mondiale et à celle des pays en développement. Nous notons que la faible intégration des flux d'investissement étranger direct dans les réseaux commerciaux mondiaux et régionaux, une concurrence accrue pour les flux d'investissement, de faibles capacités de production et des réglementations peu concurrentielles en matière d'investissement font partie des facteurs qui ont entraîné la diminution des flux d'investissement étranger direct vers les pays en développement sans littoral.

291. Nous considérons qu'il est nécessaire d'accroître les investissements étrangers directs dans les pays en développement sans littoral, en particulier dans le domaine du développement des infrastructures, de façon à stimuler la diversification de l'économie et à créer des emplois décents.

Cibles :

- Accroître sensiblement les flux d'investissement étranger direct vers les pays en développement sans littoral.
- Mobiliser toutes les plateformes de promotion de l'investissement existantes pour attirer plus facilement les investissements dans les pays en développement sans littoral, notamment par l'apprentissage par les pairs et le renforcement des capacités des organismes de promotion de l'investissement, ainsi que par des examens des politiques d'investissement et par des échanges avec Inspecteurs des impôts sans frontières afin que le recouvrement des recettes soit équitable et transparent.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

292. Nous cherchons à accroître les investissements étrangers directs dans les pays en développement sans littoral, en particulier pour y développer les infrastructures essentielles, notamment les réseaux de transport tels que les routes, les chemins de fer et les ports, ainsi que les systèmes multimodaux.

293. Nous nous engageons à promouvoir l'investissement étranger direct dans les secteurs qui ont un potentiel d'exportation et qui peuvent diversifier les économies des pays en développement sans littoral, augmenter leurs recettes en devises, accroître la croissance économique et favoriser la croissance des secteurs à valeur ajoutée de moyenne et haute technologie et leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales.

294. Nous invitons les pays en développement sans littoral à mettre en place des politiques d'investissement claires et stables et à créer des conditions permettant

d'attirer les investissements étrangers directs, notamment en s'attaquant à des questions liées aux droits de propriété, à l'exécution des contrats et au règlement des différends.

295. Nous demandons instamment à la communauté internationale de prendre des mesures pour veiller à ce que les investissements étrangers directs soient orientés vers des secteurs et des projets qui soient alignés sur les objectifs de développement durable et aient des retombées positives sur l'économie.

296. Nous nous engageons à mettre au point des mécanismes visant à faciliter les garanties d'investissement afin de favoriser les investissements étrangers directs dans les pays en développement sans littoral.

297. Nous nous engageons à mobiliser toutes les plateformes de promotion de l'investissement existantes afin d'attirer des investissements supplémentaires dans les pays en développement sans littoral, notamment par l'apprentissage par les pairs et le renforcement des capacités des organismes de promotion de l'investissement. Nous nous engageons également à renforcer la capacité des gouvernements des pays en développement sans littoral à faciliter l'investissement, notamment afin de favoriser l'investissement étranger direct et les investissements intérieurs, de faciliter l'investissement, de promouvoir le tourisme et les exportations, de développer les microentreprises et petites et moyennes entreprises et de leur permettre d'attirer des investissements étrangers directs.

IV. Envois de fonds

298. Nous savons que les envois de fonds sont essentiels pour la croissance économique et le développement social des pays en développement sans littoral, ces flux privés complétant d'autres sources de revenus, et nous notons que les envois de fonds peuvent également stimuler l'entrepreneuriat.

299. Nous insistons sur le rôle essentiel que jouent les envois de fonds dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités et dans la réalisation de l'égalité des genres, compte tenu de leurs effets anticycliques en temps de crise.

300. Nous savons qu'il est essentiel de mettre en œuvre des moyens innovants pour tirer parti des avancées technologiques, y compris des solutions numériques, qui améliorent l'accès aux services financiers, leur utilisation et leur qualité, afin de promouvoir des envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux.

301. Nous notons que les envois de fonds peuvent contribuer à la création ou au développement de petites entreprises, et stimuler ainsi le secteur des petites et moyennes entreprises, et nous sommes conscients que ce dynamisme favorise le développement économique, la création d'emplois et les revenus au niveau local.

302. Nous constatons que les flux d'envois de fonds à destination des pays en développement sans littoral ont augmenté de 43 % entre 2014 et 2022 mais notons que la répartition des envois de fonds dans ces pays est très inégale.

Cibles :

- D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants.
- Éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.
- Faire en sorte que les services financiers relatifs aux envois de fonds soient accessibles aux femmes et aux hommes dans les mêmes conditions.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

303. Nous nous engageons à œuvrer à l'amélioration de l'accès aux services financiers ainsi que de l'utilisation et de la qualité de ces services, afin de réduire le coût des envois de fonds vers les pays en développement sans littoral, et nous saluons l'action menée au niveau international, comme dans le cadre du Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement, sous la houlette du Fonds international de développement agricole, et du Partenariat mondial pour l'inclusion financière, dont l'objectif est d'améliorer le flux et de réduire le coût des envois de fonds.

304. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à favoriser l'investissement des envois de fonds dans l'éducation et les soins de santé, afin de développer le capital humain et d'améliorer les perspectives d'emploi des bénéficiaires.

305. Nous demandons aux parties prenantes concernées de s'attaquer à la question des frais élevés de transaction liés aux envois de fonds en raison de facteurs géographiques et d'un accès limité aux services financiers.

306. Nous nous engageons à élargir l'inclusion financière et à améliorer l'accès aux services bancaires, au profit des femmes en particulier, afin de contribuer à réduire les frais de transaction pour les envois de fonds et d'encourager un plus grand nombre de personnes à utiliser des circuits officiels pour envoyer et recevoir des fonds.

307. Nous invitons le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral à contribuer à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données sur les envois de fonds en vue de comprendre leurs effets économiques et d'élaborer des politiques et stratégies appropriées.

308. Nous nous engageons à créer des programmes d'incitation pour encourager l'utilisation des envois de fonds pour des investissements à long terme, tel l'octroi de microcrédits ou d'une aide aux petites et moyennes entreprises, notamment à celles qui sont dirigées ou détenues par des entrepreneuses.

309. Nous encourageons les pays en développement sans littoral à mettre en place des politiques et règlements clairs et bénéfiques afin de faciliter les envois de fonds, de promouvoir l'inclusion financière et de garantir la sécurité des transactions liées aux envois de fonds.

V. Allégement de la dette et financement à des conditions favorables

310. Nous savons que l'emprunt à l'étranger est une source importante de financement pour les pays en développement sans littoral et constatons avec préoccupation que les taux d'intérêt élevés et croissants font peser des risques importants sur la soutenabilité de la dette de plusieurs pays en développement sans littoral dont le poids de la dette extérieure est considérable.

311. Nous recommandons d'aider les pays en développement sans littoral à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter le financement, l'allégement, la restructuration ou la bonne administration de la dette, selon le cas, le but étant que ces pays soient mieux à même d'atteindre les objectifs de développement durable.

312. Nous notons avec préoccupation que, parmi les 22 pays en développement sans littoral pour lesquels il existe une analyse du surendettement, 7 présentent un risque élevé de surendettement et 4 sont déjà en situation de surendettement.

313. Nous sommes conscients de l'importance d'une approche globale qui associe, selon qu'il convient, l'allégement de la dette, une bonne administration de la dette,

des financements à des conditions favorables, une bonne gouvernance et des investissements stratégiques en vue d'améliorer la soutenabilité de la dette et de favoriser le développement durable dans les pays en développement sans littoral.

Cible :

- Régler le problème de la dette des pays en développement sans littoral en situation de surendettement ou présentant un risque élevé de surendettement et maintenir la dette extérieure de tous les pays en développement sans littoral à un niveau tolérable.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

314. Nous sommes conscients du rôle important que jouent, selon les cas, l'allègement de la dette, y compris l'annulation de la dette s'il y a lieu, et la restructuration de la dette, en tant qu'outils de prévention, de gestion et de règlement des crises de la dette, et conscients des besoins des pays en développement sans littoral en matière de développement.

315. Nous sommes favorables à ce que les pays en développement sans littoral tentent, en dernier recours, de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions d'une crise de la dette et de stabiliser leur situation macroéconomique.

316. Nous invitons créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets conformes aux objectifs de développement durable, ainsi que l'indexation de la dette dans les pays en développement sans littoral.

317. Nous demandons instamment aux organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement sans littoral afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer aux stratégies de développement nationales la gestion d'un endettement soutenable, en amont et en aval, y compris en favorisant l'adoption de systèmes complets, transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données présentées par les créanciers et les débiteurs, notamment au moyen du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, de façon à assurer un niveau d'endettement tolérable et à le maintenir.

Mise en œuvre, suivi et contrôle

318. Nous soulignons que l'existence de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et adaptés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial est essentielle à la bonne exécution du présent Programme d'action et que ces mécanismes doivent être pleinement conformes aux cadres de référence existants, tels que les objectifs de développement durable. Nous réaffirmons que les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux devraient se compléter et se renforcer mutuellement.

319. Nous soulignons que la prise en main et la maîtrise par les pays des stratégies et politiques des pays en développement sans littoral, des pays de transit et des

partenaires de développement doivent être assurées à toutes les étapes de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle.

320. Nous soulignons que la mise en œuvre, le suivi et l'examen entrepris aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial devraient être un processus continu, associé à une coordination et une coopération étroites avec les pays de transit et les partenaires de développement ainsi qu'avec tous les autres acteurs concernés, et que ce processus devrait permettre à ces parties prenantes de tenir leurs engagements et viser le renforcement des partenariats et de la responsabilité mutuelle à tous les niveaux et par tous les acteurs.

I. Examens nationaux

321. Nous encourageons la réalisation d'examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis au niveau national dans le cadre du Programme d'action, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes concernées. Les parlements nationaux ainsi que d'autres institutions peuvent aussi y contribuer.

322. Au niveau national, chaque gouvernement d'un pays en développement sans littoral devrait se doter d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre et intégrer les dispositions du Programme d'action dans ses politiques de développement national ainsi que dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

323. Nous soulignons que les mécanismes d'examen et de communication de l'information qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable, les contributions déterminées au niveau national et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, devraient être élargis pour couvrir l'examen du Programme d'action et étendus à tous les pays en développement sans littoral.

II. Examens régionaux

324. Le suivi et l'examen aux niveaux régional et sous-régional revêtent une importance particulière car la coopération en matière de transport de transit se fait essentiellement aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Nous plaçons à cet égard pour la coopération des commissions et organisations régionales et sous-régionales.

325. Nous préconisons des processus régionaux inclusifs qui mettent à profit les examens effectués au niveau national et contribuent au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

326. Nous soulignons que des mécanismes de coordination régionale pleinement opérationnels et efficaces sont nécessaires dans le cadre des commissions régionales afin de faciliter la bonne mise en œuvre du Programme d'action.

327. Nous encourageons les commissions régionales à procéder à des examens régionaux biennaux sur la mise en œuvre du nouveau Programme d'action, en coordination et en coopération étroites avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales, et à présenter des rapports analytiques sur la mise en œuvre du Programme d'action. Les organisations régionales et sous-régionales compétentes et le secteur privé devraient prendre une part active aux sessions des commissions régionales à cet égard.

328. Nous notons que des processus régionaux inclusifs mettront à profit les examens effectués au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle

mondiale. Les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies devraient continuer de veiller à ce que leurs travaux répondent aux besoins et aux difficultés des pays en développement sans littoral.

III. Mise en œuvre au niveau mondial

329. Nous considérons que les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle établis au niveau mondial devraient être renforcés et améliorés afin que le suivi de l'application du Programme d'action se fasse en temps voulu et efficacement, notamment par ce qui suit : un meilleur inventaire des politiques et mesures aux niveaux national, régional et sectoriel ; l'amélioration de l'appui fonctionnel à la mise en œuvre du Programme d'action au niveau mondial ; un contrôle systématique des faits nouveaux pertinents survenus dans d'autres processus intergouvernementaux et dans les activités des organismes des Nations Unies et les processus interinstitutionnels ; un soutien structuré au suivi de la part des pays en développement sans littoral eux-mêmes.

330. Nous demandons le renforcement des liens entre science et politique générale afin de fournir un solide instrument fondé sur des données d'observation, pour faciliter la mise en œuvre du présent Programme d'action dans tous ses domaines d'action prioritaire.

331. Nous invitons l'Assemblée générale à continuer de suivre la mise en œuvre du Programme d'action chaque année, au titre du point de son ordre du jour correspondant. Le suivi et l'examen au niveau mondial s'appuieront sur un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, établi par le Secrétaire général en coopération avec le système des Nations Unies à partir des données produites par les systèmes statistiques nationaux ainsi que des informations recueillies à l'échelle régionale et auprès de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

332. Des liens effectifs seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de l'ensemble des conférences, processus et cadres pertinents des Nations Unies, notamment le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai.

IV. Intégration du Programme d'action

333. Nous demandons aux pays en développement sans littoral, aux pays de transit, aux partenaires de développement et aux entités des Nations Unies d'intégrer le Programme d'action dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles, plans-cadres de coopération pour le développement et plans stratégiques respectifs pour en assurer la bonne mise en œuvre, en tant que de besoin. Les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit sont encouragés à créer des comités de coordination nationaux, s'il y a lieu.

334. Nous invitons les organisations régionales et sous-régionales, y compris les communautés économiques régionales et les banques régionales de développement, à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs programmes pertinents.

335. Nous invitons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que le forum politique de haut niveau pour le développement durable, à consacrer le temps nécessaire à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les pays en développement sans littoral afin d'accroître la participation de ces États et de les aider à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris.

336. Nous invitons les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le

Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et à intégrer ce dernier dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

V. Pleine mobilisation du système des Nations Unies

337. Le Secrétaire général est prié de veiller à ce que toutes les composantes du système des Nations Unies concernées soient pleinement mobilisées afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

338. Les mécanismes de coordination disponibles, tels le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, devraient être largement utilisés et nous demandons que les mécanismes de coordination de haut niveau des Nations Unies existants créent une dynamique et mobilisent un appui au sein du système en faveur du Programme d'action.

339. Nous prenons note avec satisfaction du travail du Groupe consultatif interorganisations pour les pays en développement sans littoral, placé sous la direction du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et nous demandons qu'il continue d'être renforcé.

340. Nous demandons que le Bureau de la Haute-Représentante et l'équipe de pays des Nations Unies travaillent en coordination plus étroite, ce qui contribuera de manière considérable au suivi et à l'examen de la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action. Nous soulignons en outre qu'il est essentiel que les organismes des Nations Unies jouent un rôle plus actif, notamment par l'intermédiaire du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, pour ce qui est d'encourager toutes les parties prenantes à aider les gouvernements des pays en développement sans littoral à s'attaquer aux problèmes causés par les contraintes structurelles auxquelles ces pays se heurtent.

VI. Rôle du comité consultatif auprès de la présidence de l'Assemblée générale concernant les pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement et du Groupe des Amis des pays en développement sans littoral

341. Nous mentionnons de nouveau le comité consultatif auprès de la présidence de l'Assemblée générale pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et demandons que ce mécanisme soit mis à profit pour la mise en commun des données d'expérience et la mobilisation de ressources en faveur des pays en développement sans littoral.

342. Nous insistons sur l'importance du rôle joué par le Groupe des Amis des pays en développement sans littoral et demandons qu'il participe et soutienne activement la mise en œuvre du Programme d'action.

VII. Élaboration d'un document d'orientation complet et cadre de mise en œuvre et de suivi

343. Nous invitons le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre

accélérée du Programme d'action dans laquelle seront définies les fonctions et les responsabilités de chacun des acteurs concernés, afin de garantir que les engagements pris en faveur des pays en développement sans littoral donneront des résultats concrets propres à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action et à aider les pays en développement sans littoral à atteindre les objectifs de développement durable.

VIII. Réseau de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux

344. Nous prenons note de l'établissement du réseau de coordonnatrices et coordonnateurs nationaux des pays en développement sans littoral par le Bureau de la Haute-Représentante, ainsi que de la convocation régulière de réunions de ces coordonnatrices et coordonnateurs. Nous notons également que les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux désignés par les pays en développement sans littoral s'emploient activement à adapter le Programme d'action de Vienne au contexte local et aux objectifs de développement durable, et participe également de manière active à leur réalisation, à leur suivi et à leur examen au niveau national et à la communication d'informations sur le Programme d'action. Nous invitons le Bureau de la Haute-Représentante à renforcer le réseau des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux des pays en développement sans littoral et à convoquer des réunions annuelles afin qu'ils échangent des données d'expérience et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration du nouveau Programme d'action et des objectifs de développement durable dans les processus de développement nationaux, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi, à établir des échanges avec les pairs et à mieux comprendre les moyens de mise en œuvre existants, notamment les modèles de financement et de fonctionnement viables.

345. Nous nous engageons à faire en sorte que le Programme d'action, le Programme 2030 et d'autres processus, en cours et à venir, soient mis en œuvre de manière synergique et cohérente.

IX. Renforcement des capacités statistiques nationales

346. Nous sommes conscients que des données de qualité, actualisées, pertinentes, ventilées et fiables seront nécessaires pour mesurer les progrès accomplis et veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Ces données sont essentielles pour la prise de décisions.

347. Nous constatons que les institutions statistiques nationales des pays en développement sans littoral manquent toujours de ressources, financières et techniques. En conséquence, les données font défaut et les cadres de suivi et d'évaluation ne sont pas solides, ce qui pèse sur la capacité d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficaces. L'absence de données solides et exactes entrave également les activités de plaidoyer visant à ce que la situation particulière des pays en développement sans littoral soit prise en compte.

348. Nous nous engageons à apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays en développement sans littoral, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

X. Réalisation d'un examen thématique et d'un travail d'analyse

349. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement est prié

de réaliser des examens thématiques des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, y compris des questions transversales, en tant que de besoin.

350. Le Bureau de la Haute-Représentante restera chargé d'apporter un appui fonctionnel coordonné pour l'examen mondial du Programme d'action, notamment de ce qui suit :

- a) Suivre les mesures prises au niveau national sur la base des éléments communiqués par les gouvernements, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés ;
- b) Suivre l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées ;
- c) Se tenir en relation étroite avec les organisations apparentées à l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays en développement sans littoral ;
- d) Aider le Secrétaire général dans son action en faveur des pays en développement sans littoral ;
- e) Aider les pays en développement sans littoral à procéder au suivi aux niveaux mondial et sectoriel ;
- f) Maintenir une collaboration et une coordination étroites avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin qu'ils puissent pleinement participer à la mise en œuvre du Programme d'action en intégrant le suivi et le contrôle y relatifs.

351. Le Bureau de la Haute-Représentante continuera de suivre l'évolution des politiques internationales intéressant les pays en développement sans littoral, notamment les textes issus des grandes conférences mondiales, et de mener des actions de sensibilisation en vue d'une mise en œuvre efficace et rapide du Programme d'action.

352. Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient effectuer des évaluations sectorielles et thématiques du Programme d'action, selon qu'il convient, dans les limites de leur mandat respectif.

353. Nous demandons que le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral soit renforcé, que les données d'expérience et le savoir-faire soient mis en commun et que des travaux de recherche et d'analyse soient menés dans les domaines thématiques prioritaires du Programme d'action.

XI. Rôle du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

354. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait renforcer ses fonctions afin d'être à même de procéder à ce qui suit :

- a) Aider le Secrétaire général dans le suivi et le contrôle systématiques et efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que la mobilisation intégrale et la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies, notamment par l'utilisation de données, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial conformément au Programme 2030 ;

b) Aider à mobiliser soutien et ressources, au niveau international, pour la mise en œuvre du Programme d'action ;

c) Renforcer ses activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur des pays en développement sans littoral, en partenariat avec les entités concernées des Nations Unies ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, notamment les parlements, la société civile, les médias et le monde universitaire ;

d) Mener des travaux de recherche et d'analyse en vue d'apporter aux pays les moins avancés un appui sur le fond des questions abordées lors de consultations de groupe et de leur participation à d'autres réunions et conférences intergouvernementales, le but étant de faciliter la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles en leur faveur, compte tenu des difficultés et des perspectives nouvelles et émergentes ; soutenir les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne les pays en développement sans littoral ; favoriser le débat et une réflexion innovante, promouvoir le consensus sur les moyens d'aller de l'avant et coordonner les efforts afin que le Programme d'action puisse être mis en œuvre.

355. Afin que le Bureau de la Haute-Représentante puisse assumer ses fonctions avec efficacité, qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays en développement sans littoral, de même que les entités des Nations Unies, nous prions le Secrétaire général d'établir un rapport, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, en tenant compte du travail accompli par le système des Nations Unies, et de le présenter, assorti de recommandations, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quatre-vingtième session.

XII. Examen à mi-parcours et quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

356. L'Assemblée générale est invitée à envisager de conduire un vaste examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en 2029. Elle est également invitée à envisager de convoquer vers la fin de la décennie, en 2034, une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral afin de faire un bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action et de décider des mesures à prendre pour la suite.